

ORDRE DU JOUR :

<input type="checkbox"/>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
<input type="checkbox"/>	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2026	3
<input type="checkbox"/>	FINANCES	4
	1. Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025	4
<input type="checkbox"/>	Budget principal	4
<input type="checkbox"/>	Budget déchets ménagers	8
<input type="checkbox"/>	Budget Pépinière	9
<input type="checkbox"/>	Budget ZAC	9
	2. Affectation des résultats 2025	14
<input type="checkbox"/>	Budget principal	14
<input type="checkbox"/>	Budget déchets ménagers	16
<input type="checkbox"/>	Budget pépinière	17
<input type="checkbox"/>	Budget ZAC	18
	3. Budgets primitifs 2026	19
<input type="checkbox"/>	Budget principal	19
<input type="checkbox"/>	Budget déchets ménagers	34
<input type="checkbox"/>	Budget Pépinière	39
<input type="checkbox"/>	Budget ZAC	40
<input type="checkbox"/>	Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage.....	41
	4. Vote des taxes directes locales	43
	5. Subvention d'équilibre (budgets 2026, ZAC, pépinière et AGV).....	45
<input type="checkbox"/>	ZAC Actipôle	45
<input type="checkbox"/>	Budget pépinière	46
<input type="checkbox"/>	Aire d'accueil des gens du voyage	46
	6. Cotisations techniques 2026	47
	7. Admission en non-valeur.....	49
	8. Attributions de compensation – validation des différentes révisions	50
	9. Attributions de compensation – détermination des douzièmes	55



Conseil Communautaire du 10 mars 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

La séance s'est ouverte le 10 mars 2026 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.

Le quorum est atteint avec 48 présents et 13 pouvoirs.

Étaient présents : *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argentenay* : M. TRONEL Michel, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MUNIER Patrice, *Bernoil* : M. FOURNILLON Dominique, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Cry-Sur-Armançon* : M. HACQUIN Denis, *Dannemoine* : M. CROUZET Pierre-Louis, *Dyé* : M. DURAND Olivier *Épineuil* : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézignes* : M. MENARD José, Mme LACROIX Audrey, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Ravières* : M. FOREY Vincent, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky *Sennevoy-Le-Bas* : M. VARAILLES Dominique, *Serrigny* : M BOSTEL Christophe, *Tanlay* : M. ROY Yohan, *Tissey* : M. SABOURIN Sébastien, *Tonnerre* : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Tronchoy* : M PATEY Jean-Marie, *Vézannes* : M. LHOMME Régis *Vézignes* : M. PACAULT Philippe, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Vireaux* : M. PONSARD José, *Yrouerre* : M. ZANIN Alain.

Excusés ayant donné pouvoir : *Aisy-Sur-Armançon* : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M PROT Dominique), *Collan* : Mme GIBIER Pierrette (a donné pouvoir à M SABOURIN Sébastien), *Épineuil* : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EUSTACHE Françoise), *Quincerot* : M BETHOUARD Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), *Ravières* : M LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M FOREY Vincent), *Sennevoy-Le-Haut* : M MARONNAT Jean-Louis (a donné son pouvoir à M FLEURY François), *Stigny* : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à M DELAGNEAU Emmanuel), *Tanlay* : Mme YVOIS Caroline (a donné pouvoir à Mme ROY Yohan), M DELPRAT Éric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), *Tonnerre* : Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M PONSARD José), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M DROUVILLE Michel), M GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M LHOMME Régis),

Absents excusés : *Flogny-La-Chapelle* : Mme DRUJON Nathalie

Absents non excusés : *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Baon* : M CHARREAU Philippe, *Gigny* : M TOBIET Michel, *Gland* : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Pimelles* : M. RETIF Adrien, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M LEMAIRE Benjamin, *Sambourg* : M PARIS Stéphane, *Thorey* : M NICOLLE Régis, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, *Viviers* : M PICQ Christian

Secrétaire de séance : M LENOIR Pascal

Date de convocation : mardi 3 mars 2026

Un bureau communautaire a eu lieu le 23 février 2026.

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président : Pour beaucoup d'entre nous, d'entre vous, il s'agit du dernier conseil.

Tout d'abord, je souhaite vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée durant ces deux ans et demi. Je ne suis pas candidat à ma succession, le conseil électif aura donc à élire un nouveau président le 14 avril. N'étant pas candidat, je me permets de vous adresser ces quelques mots.

Ce fut un mandat compliqué, principalement pour des raisons internes que je ne développerai pas. Cependant, nous avons quand même réussi à mener à bien des tâches structurantes entamées sous la présidence d'Anne –je suis content de sa présence ce soir, – principalement l'inauguration de la Cité Éducative et Artistique, la refonte et l'agrandissement de la crèche, la mise aux normes des déchetteries, la vente des parcelles sur d'Actipôle. Beaucoup de choses ont été faites, conformes à ce que nous souhaitions faire.

Je remercie aussi profondément les agents représentés par quelques chefs de pôle sur leur contribution au travail fourni et sur leur engagement. De nombreux chantiers seront ouverts pour la prochaine mandature, en particulier tout ce qui est scolaire et périscolaire. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Durant ce demi-mandat, j'ai fait mon possible pour renouer des liens avec la ville centre, car on souffrait tous d'un conflit qui était préjudiciable à l'ensemble de la collectivité. Beaucoup d'entre vous me l'avez demandé à l'époque. Nous sommes arrivés à une compréhension mutuelle et à travailler ensemble en quittant définitivement des postures qui n'avaient pas lieu d'être...

Un des points importants intervenu dans cette dernière période a été la création d'une commission finances, laquelle a vraiment montré son efficacité. Nous le verrons tout à l'heure dans les présentations de Mouktar. Ces présentations auraient été très différentes si cette commission n'avait pas été créée. Donc, on ne peut que s'en féliciter en félicitant également l'excellence du travail de Mouktar et de son équipe. Tout le monde en est conscient, que ce soient les membres de la Commission, ainsi que les autres délégués.

Comme nous nous y étions engagés, nous avons ouvert la CLECT –nous en reparlerons ce soir –. Cependant, il y a encore beaucoup à faire pour qu'elle fonctionne réellement dans un esprit de justice, mais aussi dans un esprit intercommunautaire. Deux points sont à l'ordre du jour ce soir.

C'est ce que je voulais simplement vous dire en termes de « testament » ce soir, en vous remerciant pour tout le travail accompli, en remerciant aussi une fois de plus, ayant une pensée pour les services de la communauté de communes qui travaillent dans l'ombre, mais quelquefois très dur, et qui ont fait avancer les choses avec nous. Gardons simplement à l'esprit pour le futur que l'intérêt général doit toujours primer sur le particulier.

Lecture de l'ordre du jour.

↪ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

✚ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2026

Monsieur le Président : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ces procès-verbaux ?

Le procès-verbal du 10 février 2026 est adopté (1 abstention)

↳ **FINANCES**

1. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

✚ *Budget principal*

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Bonsoir à tous. Comme l'a dit Monsieur le Président, notre ordre du jour est assez chargé, côté finances. Nous commencerons par l'adoption des CFU et l'affectation des résultats. Nous passerons en revue les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes. Le vote des taxes et des produits de la taxe GEMAPI. Les différentes subventions d'équilibre aux budgets annexes. Quelques admissions en non-valeur et enfin la révision des attributions de compensation.

Avant de parler du budget 2026, il est important de savoir d'où on part et donc de faire un état des lieux de la situation 2025.

C'est la deuxième année que l'on vous présente un CFU qui fusionne le compte administratif et le compte de gestion. C'est beaucoup plus simple, puisque vous avez reçu les documents aujourd'hui. J'imagine que vous vous êtes empressés de comparer la version provisoire et la version transmise ce matin pour ne constater aucune différence. Nous pouvons ainsi voter le CFU définitif.

Concernant le budget principal. Si on rentre dans le vif du sujet, les données principales soulignées concernent l'épargne brute, qui s'élève à 549 000 € et une épargne nette à 283 000 € par rapport à ce qui a été voté l'année dernière en déficit. Il y a une variation assez importante, expliquée dans le cadre du ROB, donc je ne vais pas revenir dessus.

L'épargne brute correspond au delta entre les recettes de la collectivité et les dépenses. Pour obtenir l'épargne nette, on retranche, le capital annuel de la dette. Cela permet d'avoir des indicateurs assez significatifs par rapport à la santé financière de la collectivité. Donc, cette année, on dégage, après remboursement du capital de l'emprunt, 285 000 € d'épargne. On a un capital de dette au 31 décembre 2025, à hauteur de 2 329 000 €, ce qui nous donne une capacité de désendettement de 4,4 années 24. Donc, c'est un chiffre assez particulier, mais c'est pour illustrer le fait que, avec cette épargne, il nous faudrait quatre années pour complètement nous désendetter. Cet indicateur est assez bon pour une collectivité comme la nôtre, la moyenne des collectivités étant cinq années.



Si on synthétise les raisons de ce résultat, on constate une hausse des recettes par rapport à 2 024 et une baisse des dépenses. Donc, les efforts initiés ont porté leurs fruits.

PROCÈS-VERBAL

Côté investissement, l'exercice s'est achevé avec un déficit à hauteur de 379 000 €. Cela s'explique principalement par le décalage entre la réalisation des travaux de la Cité et la perception des subventions qui vont intervenir en 2026.

Le point principal est le résultat de clôture 2025 à hauteur de plus 1 932 000 €. Ce qui est un résultat assez important pour une collectivité comme la nôtre. Mais on le verra par la suite, il ne faut pas se fier à cela.

Les restes à réaliser sont en excédent à hauteur de 361 000 €, ce qui permet de ramener le déficit d'investissement à 18 000 €. (20 mn). Donc, quasiment à l'équilibre.

S'agissant des recettes, plus de la moitié sont constituées d'impôts et de taxes. Principalement la fiscalité locale. Elle a peu évolué (de 1 %) par rapport à 2024, soit au niveau de l'inflation. Ce sont les recettes d'exploitation qui ont progressé à savoir le produit des services comme les frais de cantine ou les loyers perçus. Cela s'explique principalement par la hausse des tarifs votés l'année dernière à la même période, et qui a permis un effet dynamique sur nos recettes.

En parallèle, on constate une meilleure fréquentation, notamment des locations avec des programmes du taux de remplissage assez élevés.

On constate également des dépenses en baisse par rapport au BP. Plus de la moitié de nos dépenses ont des charges de personnel. Elles représentent quasiment 57 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Tous les postes n'ont pas été pourvus. En effet, des efforts ont été initiés pour essayer de rationaliser, d'optimiser les postes et de ne pas remplacer un pour un en cas d'absence ou de départ.

Après les charges de personnel, le deuxième poste porte sur les charges à caractère général. On constate une hausse moins importante par rapport à l'inflation, ce qui s'explique par l'effort fait par les services pour essayer de rationaliser les dépenses, se poser la question à chaque fois : est-ce que l'on en a vraiment besoin pour vraiment jouer sur le poste de dépenses et essayer de le maîtriser au maximum.

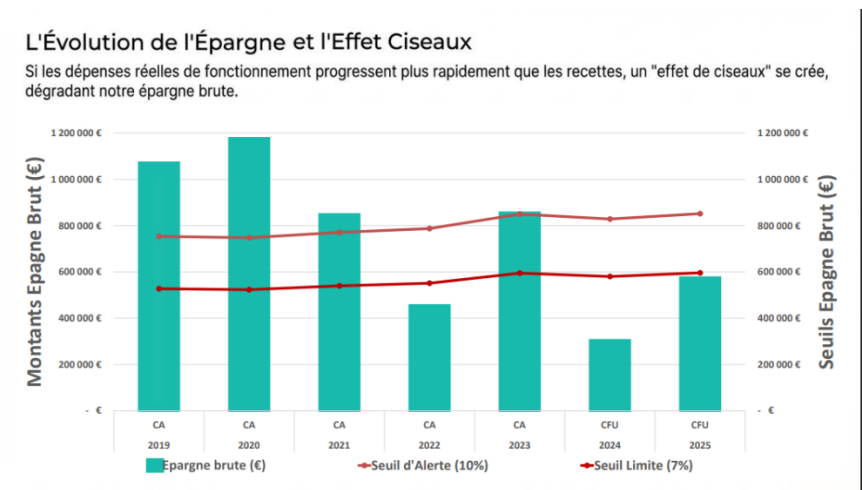
Grâce à cela, on arrive à un excédent de fin d'exercice à plus 1 932 463 €. C'est quelque chose de positif, mais ces chiffres ne doivent pas nous aveugler. Un beau résultat de 2025 ne garantira pas un bon résultat 2026, et encore moins les années suivantes.

L'épargne brute correspond au solde entre les recettes et les dépenses. L'épargne nette, c'est cette épargne brute retraitée du remboursement du capital de l'année. Une précision : une collectivité ne peut pas voter son budget en déséquilibre. Malheureusement, nous ne sommes pas comme l'État. Nous devons équilibrer nos comptes pour pouvoir les voter.

Concernant la situation de la CLTB le graphique combiné reprend (en bleu ciel) les épargnes brutes de la collectivité entre deux nombres entre 2019 et 2025. Et l'on a deux courbes qui montrent des seuils d'alerte qui sont édités par l'État.

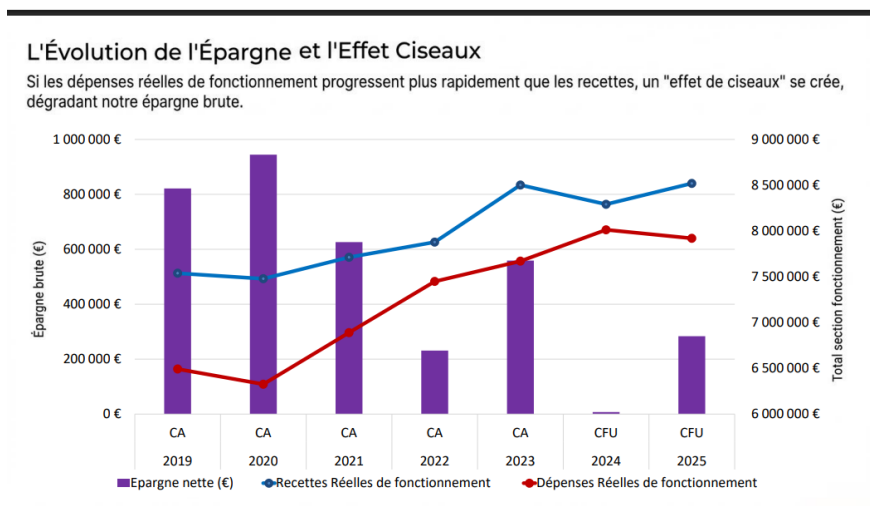
Le graphique ci-dessous montre que sur la période 2019-2020, les montants d'épargne brute supérieure à 1 million d'euros, avec des taux à hauteur de 15 % pour l'année 2020 par rapport au taux d'épargne brut. Or, cette année, en 2025, on est juste en dessous du seuil limite. Le seuil limite, c'est le seuil à partir duquel une collectivité ne dégage pas suffisamment d'excédent pour financer ses investissements autrement que par des subventions. On pourrait se gargariser des excédents pour l'année 2025, mais c'est un peu en trompe-l'œil. Il ne faut pas se focaliser sur ce résultat. Pour une collectivité comme la nôtre, ce n'est absolument pas suffisant pour pouvoir investir de manière massive sur le patrimoine scolaire, par exemple, ou pour entretenir *a minima* ses bâtiments. Sur l'année 2023, on avait une richesse exceptionnelle de 250 000 €. On était juste au seuil d'alerte à partir duquel il faut commencer à s'inquiéter.

PROCÈS-VERBAL



Le graphique suivant matérialise un peu plus l'effet ciseau où nos dépenses progressent beaucoup plus que nos recettes. Il s'agit d'un focus sur les trois dernières années. On constate qu'en 2024, les courbes s'étaient inversées où le niveau de dépenses était supérieur aux recettes.

Cette année, en 2025, on a réussi à inverser la tendance, mais c'est trop fragile pour travailler là-dessus, il va falloir, à terme, mener des réformes structurelles. En effet, par rapport aux efforts de rationalisation qui ont été faits, nous arrivons à la limite de l'exercice. Au lieu d'essayer de rogner de-ci, de-là, il va falloir vraiment mener des réformes structurelles à l'échelle de la CCLTB pour pouvoir dégager des marges de manœuvre suffisantes.



L'épargne nette représente ce qui reste à la CCLTB pour investir après remboursement de l'emprunt. En 2024, on constate un niveau vraiment résiduel. On commence maintenant à remonter la pente, mais le graphique montre bien l'effet ciseau où l'écart entre les recettes et les dépenses se réduit.

Pour résumer : On constate une épargne nette qui remonte, mais pas suffisamment et une capacité de désendettement qui, elle, est assez bonne.

Les investissements en 2025 concernent principalement les travaux de la Cité Éducative et Artistique lesquels ont été, pour la quasi-totalité, couverts par les subventions des différents partenaires l'État, le Conseil départemental, la Région et l'Union Européenne.

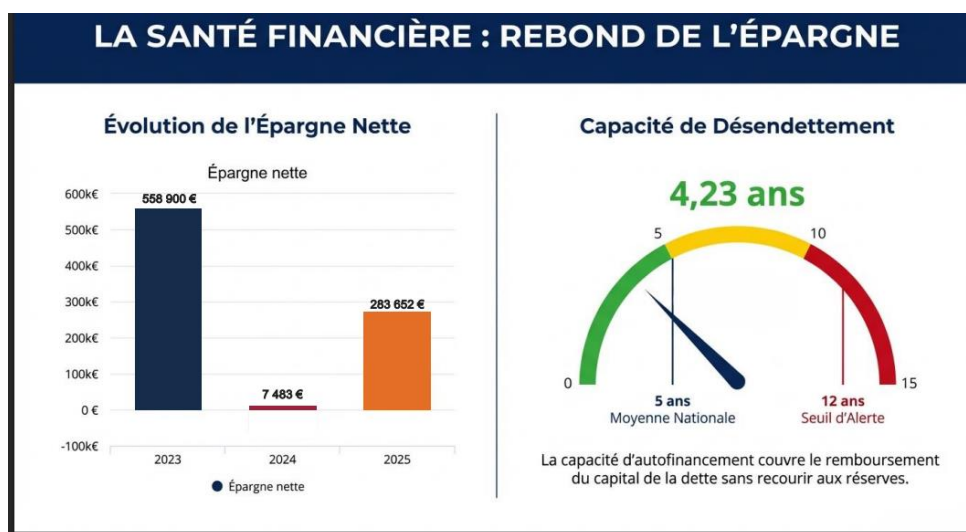
PROCÈS-VERBAL

Sur la *slide* récapitulative pour le budget principal, on constate un rebond, mais pas suffisamment, pour une collectivité comme la nôtre qui se veut ambitieuse. Cependant, il convient de capitaliser sur ce rebond pour pouvoir restaurer de véritables marges de manœuvre.

Il s'agissait de la présentation du budget principal.

Avez-vous des remarques avant de passer au budget suivant ?

Monsieur Pascal LENOIR : Une remarque sur le slide ci-dessous.



Il ne faut pas se tromper. Cette carotte rouge est largement influencée par le filet « inflation » que nous a versé l'État à hauteur de 250 000 € environ. Par voie de conséquence, le très bon résultat du C.A. 2023 est dû, avant tout à une recette exceptionnelle que nous a apportée l'État. Et par rapport à ce graphique, on voit bien comment la ville de Tonnerre s'est positionnée lors du C.A. 2022 – elle l'avait déjà fait d'ailleurs lors du vote du budget – avec l'alerte que la Collectivité locale a mise en avant devant le conseil communautaire. De plus, si l'on fait abstraction de ce que je viens de dire sur le CA 2023, et si l'on regarde surtout le CA 2024 qui dégagait un autofinancement net de 7 400 €– ce qui est extrêmement peu – on voit bien la nécessité qu'il y avait de mettre en place une réflexion sur le périmètre communautaire pour essayer de redresser la situation pour arriver au CFU 2025 à une épargne nette, nous a-t-on dit, de 280 000 €, à quelque chose près...

C'est le fruit de ce qu'a dit Régis dans son propos introductif, celui de la prise de conscience de l'ensemble du conseil communautaire et du bureau communautaire, de la situation de la communauté de communes et de la nécessité qu'il y avait d'essayer de redresser les comptes. On sait très bien tous, dans chacune des communes, on est confronté à la même situation, à savoir de redresser les comptes d'une collectivité locale, ce n'est pas aussi facile que cela. C'est une opération qui prend du temps. C'est une opération qui se réfléchit, parce que, derrière, il y a des services, derrière, il y a les habitants. Il y a des prestations que la collectivité locale effectue pour le compte des uns et des autres.

Mon appréciation par rapport au CFU 2025 c'est – je n'aime pas dire ce genre de choses, parce que ça fait un peu de l'autosatisfaction – que nous sommes sur la bonne voie. La voie qui a été tracée par les propos du rapporteur, que j'approuve entièrement par ailleurs, c'est la voie qui est la nôtre pour demain. On ne peut pas se satisfaire de ce résultat-là. Mais ce résultat est positif et il est encourageant.

PROCÈS-VERBAL

Me concernant, je suis favorable à l'adoption de ce Compte Financier Unique. Je suis favorable, mais je le dirai après, aux trajectoires budgétaires telles qu'elles sont mises en place par la Communauté de Communes.

C'est, en quelques mots, le changement de discours qui est le nôtre, mais qui s'explique parfaitement par des réalités objectives et par l'évolution d'une situation dont une manière accessoire – Régis l'a dit un peu plus fort – la Commission des finances a joué tout son rôle me semble-t-il dans cette prise de conscience. Merci pour votre attention.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Est-ce que l'on passe aux autres CFU des budgets annexes. Nous procéderons aux votes à la fin des présentations.

 Budget déchets ménagers

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Le budget déchets ménagers finit l'année dans le vert avec une épargne nette à hauteur de 11 000 €, en très nette amélioration par rapport à l'exercice 2024 qui avait été déficitaire. Ce résultat positif s'explique encore par l'effet de recettes en augmentation du fait de la hausse de la redevance décidée fin 2024, ainsi qu'à une légère baisse des dépenses de fonctionnement qui s'explique par une réduction des achats de composteurs individuels mis à disposition des usagers et une stabilisation des coûts des marchés. Certes, à des niveaux très hauts, mais nous n'avons pas subi de nouvelle hausse.

L'épargne brute est positive. Elle représente un taux de 5,1 %. Mais la décision d'augmenter de nouveau la redevance qui a été prise en fin d'année 2025 va permettre de continuer à restaurer un niveau d'épargne suffisant. Concernant la dette, là aussi, rien de particulier à signaler. L'encours de dette est assez résiduel avec une extinction qui est prévue en 2028, donc la capacité de désendettement est assez faible.

Déchets Ménagers : Un service essentiel revenu à l'équilibre

Budget Annexe "Déchets Ménagers"

**Dépenses
réelles 2025 :
2,33 M€**

↓ Baisse par rapport à 2024
(2,35 M€)

**Épargne nette
2025 :
+ 111 067 €**


↑ Retour dans le vert
(vs - 57 572 € en 2024)

PROCÈS-VERBAL

Budget Annexe : Déchets Ménagers



Monsieur le Président : Avez-vous des questions sur le compte financier des OM ?

 Budget Pépinière

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Le budget pépinière, comme pour le budget ZAC est équilibré par une subvention du budget principal. Les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 50 000 €. 40 % correspondent aux charges de copropriété du Sémaphore et pour 6 000 € de taxe foncière. L'encours de la dette est de 194 000 €. La dette sera totalement éteinte en 2034 ; divisé par 2 en 2030.

Budget Annexe : Pépinière



 Budget ZAC

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Il n'y a plus de dette depuis 2024 pour la ZAC. Les recettes sont composées de la subvention d'équilibre à hauteur de 100 000 €. Elle sert à résorber le déficit antérieur. D'autre part, les recettes liées à la vente en 2025 ont suffi à couvrir les dépenses d'aménagement qui ont eu lieu.



Conseil Communautaire du 10 mars 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président : José va faire procéder au vote de ces budgets.

(M. le président sort de la séance durant les votes)

Monsieur José PONSARD : Le président est donc sorti, on va pouvoir passer au vote du Compte Financier Unique du budget principal. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

N° 07/2 026 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Régis LHOMME – Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 63-2024 du 26 septembre 2024 approuvant le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un document unique fusionnant le compte administratif et le compte de gestion, destiné à renforcer la lisibilité et la transparence des comptes tout en simplifiant les procédures administratives entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant le Compte Financier Unique présenté pour l'exercice 2025,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire hors la présence de Monsieur le Président,

59

pour

contre

abstention

● lui *DONNE ACTE* de la présentation du compte financier unique, lequel synthétise les résultats comptables tels qu'arrêtés définitivement :

PROCÈS-VERBAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2024		1700 957,73 €	1339 935,96 €			361021,77 €
Opérations de l'exercice	8 453 988,25 €	8 685 493,57 €	2 684 838,94 €	3 644 993,18 €	11 138 827,19 €	12 330 486,75 €
TOTAUX	8 453 988,25 €	10 386 451,30 €	4 024 774,90 €	3 644 993,18 €	12 478 763,15 €	14 031 444,48 €
Résultats de clôture 2025		1932 463,05 €	379 781,72 €			1552 681,33 €
Restes à Réaliser			234 263,12 €	595 453,48 €	234 263,12 €	595 453,48 €
TOTAUX CUMULES	8 453 988,25 €	10 386 451,30 €	4 259 038,02 €	4 240 446,66 €	12 713 026,27 €	14 626 897,96 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 932 463,05 €	18 591,36 €			1 913 871,69 €

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur José PONSARD : S'agissant du vote du Compte Financier Unique du budget pépinière, y a-t-il des abstentions ? des votes contre ?

N° 09/2 026 -FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET PEPINIERE -EXERCICE 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Régis LHOMME – Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 63-2024 du 26 septembre 2024 approuvant le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un document unique fusionnant le compte administratif et le compte de gestion, destiné à renforcer la lisibilité et la transparence des comptes tout en simplifiant les procédures administratives entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant le Compte Financier Unique présenté pour l'exercice 2025,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire hors la présence de Monsieur le Président,

59	pour
	contre
	abstention

PROCÈS-VERBAL

● lui **DONNE ACTE** de la présentation du compte financier unique, lequel synthétise les résultats comptables tels qu'arrêtés définitivement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2024				2 981,01€		2 981,01€
Opérations de l'exercice	97 084,81€	97 084,81€	49 738,42 €	47 556,04 €	146 823,23 €	144 640,85€
TOTAUX	97 084,81 €	97 084,81 €	49 738,42 €	50 537,05 €	146 823,23 €	147 621,86 €
Résultats de clôture 2025		- €		798,63 €		798,63 €
Restes à Réaliser			3 470,00 €	- €	3 470,00 €	- €
TOTAUX CUMULES	97 084,81 €	97 084,81 €	53 208,42 €	50 537,05 €	150 293,23 €	147 621,86 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €	2 671,37 €		2 671,37 €	

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinière.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur José PONSARD : S'agissant du vote du Compte Financier Unique du budget OM, y a-t-il des abstentions ? des votes contre ?

N° 010/2 026 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Régis LHOMME – Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 63-2024 du 26 septembre 2024 approuvant le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un document unique fusionnant le compte administratif et le compte de gestion, destiné à renforcer la lisibilité et la transparence des comptes tout en simplifiant les procédures administratives entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant le Compte Financier Unique présenté pour l'exercice 2025,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

PROCÈS-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire hors la présence de Monsieur le Président,	59	pour contre abstention
---	-----------	---------------------------------------

● **lui DONNE ACTE** de la présentation du compte financier unique, lequel synthétise les résultats comptables tels qu'arrêtés définitivement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2024		665 568,58 €		107 221,70 €		772 790,28 €
Opérations de l'exercice	2 413 144,81 €	2 490 363,51 €	1 425 019,11 €	750 837,91 €	3 838 163,92 €	3 241 201,42 €
TOTAUX	2 413 144,81 €	3 155 932,09 €	1 425 019,11 €	858 059,61 €	3 838 163,92 €	4 013 991,70 €
Résultats de clôture 2025		742 787,28 €	566 959,50 €			175 827,78 €
Restes à Réaliser			118 622,52 €	257 889,41 €	118 622,52 €	257 889,41 €
TOTAUX CUMULES	2 413 144,81 €	3 155 932,09 €	1 543 641,63 €	1 115 949,02 €	3 956 786,44 €	4 271 881,11 €
RESULTATS DEFINITIFS		742 787,28 €	427 692,61 €		- 315 094,67 €	

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Déchets Ménagers.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur José PONSARD : S'agissant du vote du Compte Financier Unique du budget ZAC, y a-t-il des abstentions ? des votes contre ?

N° 08/2 026 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)- BUDGET ZAC ACTIPOLE –EXERCICE 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Régis LHOMME – Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 63-2024 du 26 septembre 2024 approuvant le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un document unique fusionnant le compte administratif et le compte de gestion, destiné à renforcer la lisibilité et la transparence des comptes tout en simplifiant les procédures administratives entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant le Compte Financier Unique présenté pour l'exercice 2025,

PROCÈS-VERBAL

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire hors la présence de Monsieur le Président,

59	pour
	contre
	abstention

● lui *DONNE ACTE* de la présentation du compte financier unique, lequel synthétise les résultats comptables tels qu'arrêtés définitivement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2024			297 151,39 €		297 151,39 €	- €
Opérations de l'exercice	330 695,49 €	330 695,49 €	195 262,63 €	297 151,39 €	525 958,12 €	627 846,88 €
TOTAUX	330 695,49 €	330 695,49 €	492 414,02 €	297 151,39 €	823 109,51 €	627 846,88 €
Résultats de clôture 2025		- €		- 195 262,63 €		- 195 262,63 €
Restes à Réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	330 695,49 €	330 695,49 €	492 414,02 €	297 151,39 €	823 109,51 €	627 846,88 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €	195 262,63 €		195 262,63 €	

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe ZAC Actipôle.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur José PONSARD : Tous les comptes sont adoptés.

Monsieur le Président : Merci pour votre confiance. On va votre temps passé à l'affectation des résultats 2025.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Budget principal

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Maintenant que nous avons adopté les Comptes Financiers Uniques, nous pouvons passer à l'affectation des résultats tels qu'ils ont été présentés dans les documents pour le budget principal. L'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 932 463,05 €. La section d'investissement représente quant à elle un déficit de -379 781,72 €. Cependant, le solde des restes à réaliser présente un excédent de 361 190,36 €. Il vous est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante 1 913 871,69 €. En report à nouveau de la section de fonctionnement, 18 591,36 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement et donc de reporter les déficits d'investissement de 379 781,72 €.

PROCÈS-VERBAL



Monsieur Pascal LENOIR : Mon seul commentaire sur cette affectation du résultat concerne le report à nouveau à 1 913 871,69. Il y a deux solutions par rapport à cela : Soit ce montant de 1 913 871,69 est conservé sur le fonctionnement. En effet, la communauté de communes, malgré son déficit structurel, peut continuer à vivre longtemps. En revanche, la contrepartie de cela, il n'y aura pas d'autofinancement de nos investissements. Cela signifiera que la seule manière de financer les investissements, ce sera le recours à l'emprunt, les subventions. Et vous savez ce qu'il en est des subventions dans les perspectives futures s'agissant des finances publiques. Certes, cette stratégie existe, mais ce n'est pas la nôtre. Je vous le dis tout de suite. Il faut remonter à l'origine de ce qui a justifié l'augmentation des impôts au niveau de la communauté de communes. Notre objectif, c'est que cette somme que l'on avait décidé ensemble d'aller chercher, c'est bien pour la consacrer à de l'investissement. Pas à l'euro l'euro, ce qui n'a pas de sens..., mais c'est bien de la consacrer à de l'investissement, parce que notre territoire a besoin d'investissements, parce que les communes ont besoin de fonds de concours pour les aider à mener à bien leur niveau d'équipement, parce que les écoles ont indiscutablement besoin d'un niveau d'investissement important, parce qu'un ensemble d'éléments nous conduisent à dire qu'il faut mener des investissements sur le territoire. Voilà le sens de mon commentaire sur ce report à nouveau, dont par ailleurs, j'accepte parfaitement l'affectation telle qu'elle nous est proposée.

Monsieur le Président : Merci Pascal pour cette remarque. Lorsque nous aurons des projets d'investissement, cette somme sera rebasculée. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur ce point ?

N° 11/2026 – FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du Budget principal et la réalisation du Budget principal établis comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2024	1 700 957,73 €	- 1 339 935,96 €
de l'exercice 2025	231 505,32 €	960 154,24 €
de clôture 2025	1 932 463,05 €	- 379 781,72 €

PROCÈS-VERBAL

*Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2025 d'un montant de 361 190,36 €
Sur proposition de Monsieur le Président,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
		contre
		abstention

● **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal, sur le budget primitif 2026 de la façon suivante :

1 913 871,69 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2026,

18 591,36 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2026,

● **Demande que** le déficit constaté de la section d'investissement de 379 781,72 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2026.

 Budget déchets ménagers

Monsieur Mouktar DRAMÉ : L'excédent de fonctionnement en 2025 était de + 742 787, 28 €. La section d'investissement présente un déficit de - 566 959,50. Le solde reste à réaliser étant de 139 266,89 €, il vous est donc proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

- 315 094,67 en report à nouveau de la section Fonctionnement
- 427 692,61 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le déficit d'investissement de 566 959,50 €.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ?

Madame Delphine GRIFFON (hors micro non retranscrit) :

N° 14/2026 – FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2025

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du Budget annexe Déchets Ménagers et la réalisation du Budget annexe Déchets Ménagers établis comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2024	665 568,58 €	107 221,70 €
de l'exercice 2025	77 218,70 €	- 674 181,20 €
de clôture 2025	742 787,28 €	- 566 959,50 €

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du Budget annexe Déchets Ménagers et la réalisation du Budget annexe Déchets Ménagers établis comme suit :

PROCÈS-VERBAL

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2024	665 568,58 €	107 221,70 €
de l'exercice 2025	77 218,70 €	-
de clôture 2025	742 787,28 €	-

Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2025 d'un montant de 139 266,89 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

61	pour
	contre
	abstention

● **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget annexe Déchets Ménagers, sur le budget primitif 2026 de la façon suivante :

315 094,67 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2026,

427 692,61 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2026,

● **Demande que** le déficit constaté de la section d'investissement de 566 959,50 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2026.

Budget pépinière

Monsieur Mouktar DRAMÉ : S'agissant de la pépinière, la section de fonctionnement est à l'équilibre. La section d'investissement est en excédent à hauteur de 798,63 €. Le déficit des restes à réaliser s'élève à 3 470 €. Il vous est donc proposé d'affecter les résultats en inscrivant l'excédent de 798,63 € en investissement en report à nouveau.

Budget Pépinière : Bilan & Affectation 2026



Clôture 2025

Section de Fonctionnement :

0 € (À l'équilibre)

Excédent d'Investissement :

+798,63 €

Déficit des restes à réaliser :

-3 470,00 €

Affectation (BP 2026)

L'excédent de 798,63 € est inscrit en report à nouveau au compte 001 (Section d'investissement).

Vote de l'Assemblée pour chaque budget



PROCÈS-VERBAL

N° 13/2026 – FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE – EXERCICE 2025

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du Budget annexe Pépinière et la réalisation du Budget annexe Pépinière établis comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2024	- €	2 981,01 €
de l'exercice 2025	- €	2 182,38 €
de clôture 2025	- €	798,63 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2025 d'un montant de 3 470,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
		contre
		abstention

● Demande que l'excédent constaté de la section d'investissement de 798,63 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2026.

 Budget ZAC

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Pour le budget annexe de la Zac, la section de fonctionnement est à l'équilibre et le déficit de la section d'investissement s'élève à 195 263,63 €.

Il vous est donc proposé de d'affecter ce résultat en report à nouveau de la section d'investissement.

**Budget ZAC Actipôle :
Bilan & Affectation 2026**



Clôture 2025

Section de Fonctionnement :
0 € (À l'équilibre)

Déficit d'Investissement :
-195 262,63 €

Affectation (BP 2026)

Le déficit de 195 262,63 € est inscrit en report à nouveau au compte 001 (Section d'investissement).

Vote de l'Assemblée pour chaque budget



N° 12/2026 – FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ZAC ACTIPOLE – EXERCICE 2025

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du Budget annexe ZAC Actipôle et la réalisation du Budget annexe ZAC Actipôle établis comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2024	- €	297 151,39 €
de l'exercice 2025	- €	101 888,76 €
de clôture 2025	- €	195 262,63 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
		contre
		abstention

● Demande que le déficit constaté de la section d'investissement de 195 262,63 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2026.

3. BUDGETS PRIMITIFS 2026

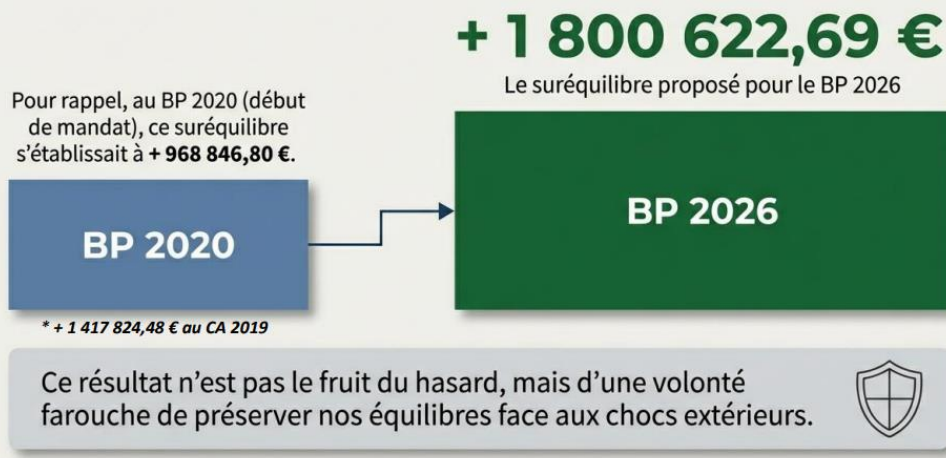
✚ Budget principal

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Les budgets 2025 étant soldés, nous pouvons évoquer 2026. Ce BP 2026 se caractérise comme chaque année, comme un exercice de prudence budgétaire, avec des recettes envisagées avec prudence et des dépenses qui ont été mises au plafond de ce qu'elles peuvent représenter sur l'année 2026. De plus, avec le contexte international actuel, nous avons plus de chance que l'inflation augmente plutôt que l'inverse.

Vu le contexte, aucun nouvel emprunt n'a été prévu. Les dépenses d'investissement prévues se situent à la marge et parallèlement, aucune hausse d'impôts n'est prévue, sauf la révision automatique des bases. Mais en termes de hausse de taux, rien n'a été prévu.

En revanche, la volonté est, malgré tout, de préserver les services publics tels qu'ils existent actuellement et si possible, en améliorant la qualité, tout en essayant cependant de maintenir le niveau de dépenses.

Budget Principal : Une gestion d'extrême rigueur face à la crise



On constate que le budget 2026 sera voté pour le budget principal avec un excédent de 1 800 622,69 €. Donc, si l'on compare avec le budget de 2020, lorsque le BP 2020 a été voté, il l'avait été avec un suréquilibre à hauteur de 968 846 €. Cependant, par honnêteté intellectuelle, il faut rapporter le chiffre du CA de l'époque qui était de 1 417 824 €. Si l'exercice est réalisé tel qu'il est prévu en 2026, comme à savoir avec prudence, il y aura quand même un delta supérieur de 400 000 € par rapport au réalisé 2 019.

Comme cela a été dit, ce n'est pas totalement satisfaisant pour une collectivité comme la nôtre. Cependant, cela aurait pu être pire avec les différents chocs subis (Covid, guerre en Ukraine...) étant donné que les investissements qui ont été portés sur la période avec la Cité éducative et artistique, la rénovation de la CLECT, etc.

Donc, si l'on rentre dans le détail du budget pour 2026, l'épargne brute se situerait à hauteur de 229 000 € avec un amortissement de la dette à 263 000 €, soit un résultat négatif en termes d'épargne à hauteur de 54 346 €.

Il s'agit d'un exercice de prévisions budgétaires. Si on se fie aux tendances des années précédentes, l'écart entre le BP et le réalisé est important. Selon toute vraisemblance, on pourrait finir l'exercice en positif. Cependant, ce n'est pas un positif suffisant pour une collectivité de notre taille.

Si on compare sur la période 2024-2025 et 2025-2026 on constate que, entre 2020 et 2026, nos dépenses ont augmenté de 21,55 %, alors que nos recettes n'ont progressé que de 17,25 %. Il s'agit de cet effet ciseau, avec des dépenses qui augmentent beaucoup plus vite que les autres. Donc, les courbes se rapprochent et si rien n'est fait, elles vont se croiser de manière pérenne.

Pour l'instant, la CCLTB n'est pas en difficulté pour assumer son fonctionnement actuel. Mais comme on l'a dit, on ne pourra pas continuer comme cela indéfiniment si l'on ne fait rien structurellement. La solution de facilité aurait été d'augmenter les impôts, mais ce n'est qu'un levier parmi d'autres, et notamment au niveau des dépenses.

La dépense principale concerne la masse salariale. Elle représente 57 % de notre dépense. Par rapport au BP 2025, elle est malgré tout en baisse, ce qui illustre la volonté de rationaliser, d'optimiser, de ne pas remplacer à l'identique. Mais pour un effet un peu plus impactant sur la trajectoire de la collectivité, il va falloir aller plus loin et réfléchir différemment à comment on exerce nos compétences.

PROCÈS-VERBAL

S'agissant des charges à caractère général, un chiffre illustre bien la hausse de ce poste. Nos dépenses ont augmenté de 50 % en matière d'énergie depuis 2020, ce qui représente donc un surcoût de 70 000 € par an, simplement pour maintenir le parc à l'identique. Les mêmes bâtiments sont chauffés, on éclaire les mêmes salles de classe avec un surcoût de 70 000 € qu'en 2020.

Dépenses de fonctionnement : Le choc des factures incompressibles



Refonte des conventions sur
les bâtiments partagés et M@d de personnel

Une action de justice attendue mais un coût important.

Alors que la situation était bloquée depuis des années,
la CCLTB remet à plat les conventions avec les communes.
Fini le forfait obsolète, place à la refacturation au réel.

Charges à caractère général	+ 100 000 € (Passage au coût réel)
Mise à disposition de personnel	- 30 000 € (Optimisation du personnel mis à disposition)
Solde pour la CCLTB	+ 70 000 € (Estimation)



Énergie & Fluides

Hausse vertigineuse : +50% depuis 2020.

Un surcoût structurel net en moyenne de
+ 70 000 €/an simplement pour maintenir le même
niveau de service (chauffer, éclairer, entretenir un
patrimoine vieillissant).

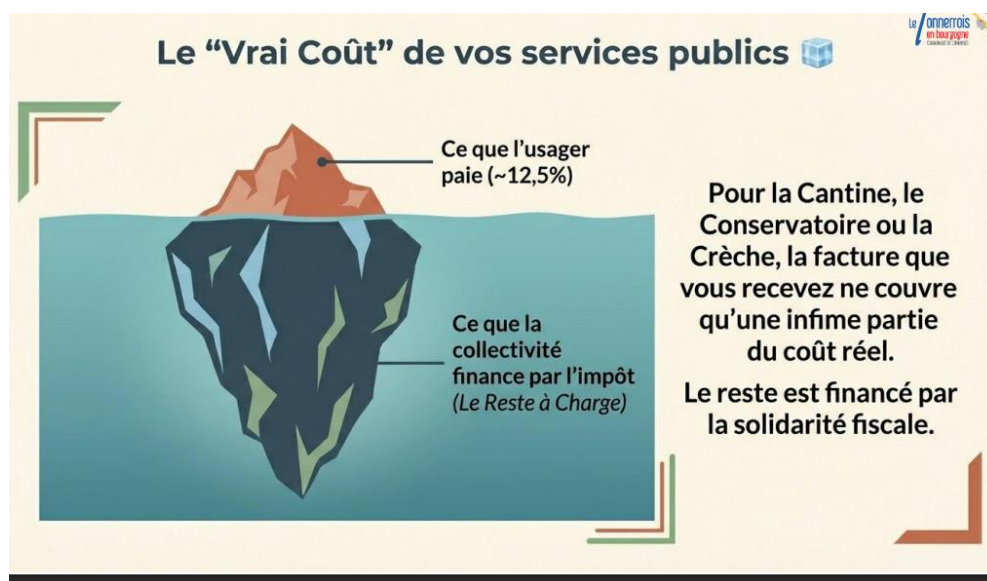
Autre action qui augmente nos dépenses cette année, la refonte des conventions avec les communes sur les bâtiments partagés. Donc, sur certaines communes, il y a un usage mixte de l'école avec la mairie des logements. Ce dossier a été porté par la commission des finances, notamment dans le cadre des travaux de la CLECT. C'est conventionnel, mais c'était figé depuis, pour la plupart, 2016-2017. Il a été décidé de les réactualiser pour pouvoir refacturer le coût réel des communes. Un vrai travail a été fait avec l'ensemble des communes pour essayer de trouver la meilleure clé de répartition pour chaque bâtiment, mais cette « justice » pour les communes représente un coût pour la communauté de communes.

Nous sommes sur des estimations, le résultat nous parviendra au mois de mai juin, mais c'est de l'ordre de 100 000 € pour la communauté de communes (charges, fluide en plus des bâtiments). Donc, pendant des années, les communes ont absorbé ces charges. C'est donc un juste retour des choses. Pour atténuer cet effet, on a travaillé sur les mises à disposition du personnel figées avec un volume horaire fixe dans chaque commune. Nous avons retravaillé avec chaque maire, chaque secrétaire de mairie pour essayer de calibrer au plus vite. Cela va permettre des économies à hauteur de 30 000 € sur la masse salariale.

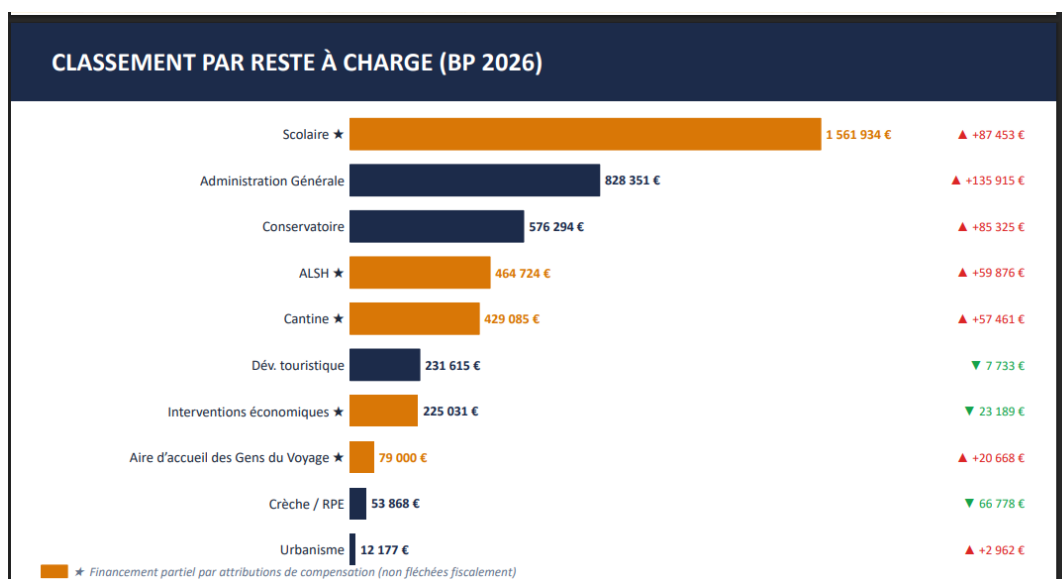
Cependant, dès 2026, c'est un surcoût pour la communauté de communes de 70 000 €, sachant qu'il s'agit d'estimations en fonction du coût réel pour les communes.

Au lieu de procéder à une lecture de tableaux assez indigestes, comme d'habitude, l'idée est de schématiser le contenu de ce BP.

PROCÈS-VERBAL



La *slide* ci-dessus permet de montrer que le service proposé à la population n'est payé par l'utilisateur qu'en partie assez marginale. Donc, sur 2025, en moyenne, l'utilisateur n'a payé que 12,5 % du coût du service. De ce fait, la crèche, le conservatoire sont financés par la solidarité, soit locale ou nationale.



La *slide* ci-dessus détaille le reste à charge pour chaque compétence de la communauté de communes. Le principal reste à charge concerne le scolaire. En 2026, le delta entre les dépenses et les recettes s'élèvera à 1 561 000 €. Les compétences (*en orange*) sont partiellement financées par les attributions de compensation. Les compétences (*en bleu*) ne sont pas financées par des attributions de compensation.

Le deuxième poste concerne l'administration générale : le Conservatoire à hauteur de 576 000 €, l'ALSH. – par la suite, nous ferons le distinguo périscolaire extrascolaire, parce que ça fait l'objet de gros débat –, la cantine, le développement touristique, l'économie, l'aire d'accueil des gens du voyage, la crèche avec un coût limité.

Nous allons rentrer dans le détail, compétence par compétence.

Le reste à charge pour l'administration générale s'élève à 828 000 €. Par définition, l'administration

PROCÈS-VERBAL

n'est pas rentable. Sur l'administration on constate 1 010 361 € de dépenses et 182 210 € de recettes, 135 000 € de plus qu'en 2025, qui s'explique par le retour d'agents qui n'étaient pas présents en 2025, ou certains postes qui n'avaient pas été fournis sur la totalité de l'année, plus des marges de manœuvre au budget en fonction de l'évolution de l'année.

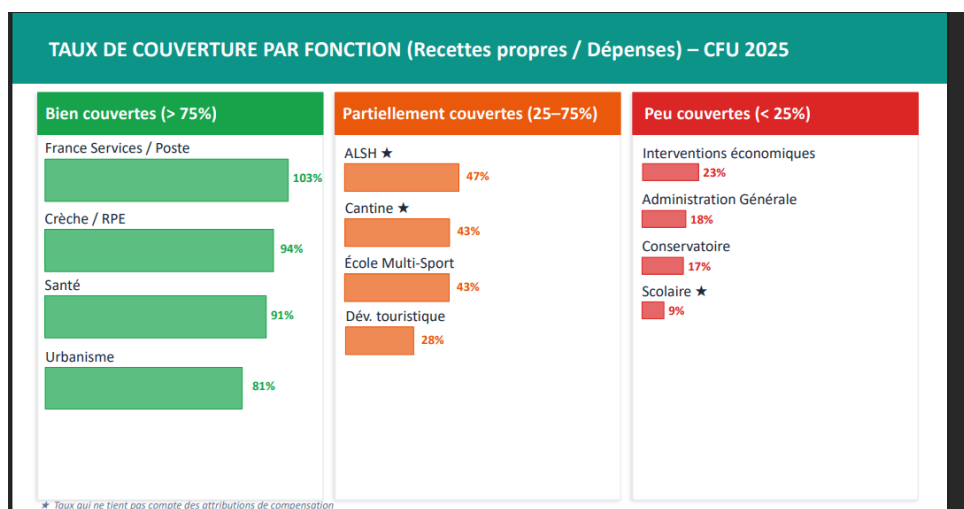
Pour aller plus loin dans la lecture, *la slide* ci-dessous récapitule les taux de couverture par fonction. Ce taux explique comment la compétence arrive à s'autofinancer.

Par exemple, pour France Services et la Poste intercommunale, on peut constater que les recettes couvrent plus que les dépenses, donc un léger excédent.

Pour la crèche, du fait de l'agrandissement et de recettes exceptionnelles, le taux est de 94 %.

En revanche, pour le développement touristique, le taux est 28 %.

Pour le Conservatoire, le taux est 17 %.



Le focus sur la cantine, par exemple, nous permet de constater que seulement 42 % de la facture est prise en charge par l'utilisateur. Cela représente un delta assez important, le reste étant financé par la fiscalité.

L'impact de l'inflation et du renouvellement du marché qui va intervenir en cours d'année, entraînera un réalisé estimé à 434 000 € pour 2026 alors que le réalisé en 2024 était à 370 000 €.

Par rapport à l'école, le coût d'un élève par an en 2025 représentait 1 588 €. Le reste à charge pour la collectivité est de 91 % sachant que, matériellement, ce coût par élève ne cessera d'augmenter, puisque les élèves sont de moins en moins nombreux. Nous avons perdu 365 élèves depuis 2016, soit 27 % des effectifs. En revanche, les 19 bâtiments sont toujours chauffés de la même manière, et ce, quel que soit le nombre d'élèves.

Autre exemple frappant, le coût du repas.

PROCÈS-VERBAL

Dans votre assiette : le vrai prix de la qualité.



Coût de Production (Repas + RH + Transport)	11,67 €
Tarif Famille (Moyenne)	- 4,91 €
Subvention CCLTB (Votre avantage)	6,76 €
Total Payé par la Collectivité:	6,76 €

En moyenne, la collectivité paie plus de la moitié du coût du repas.



Exemple de restauration à Ravières. Le coût du repas est 11,67 €. Il comprend l'achat du repas, les frais de personnel, le transport. En moyenne les familles ont payé 4,91 € par repas. Donc, un surcoût supporté par la CCLTB de 6,73 €. On constate que la collectivité participe à un niveau plus élevé que l'utilisateur.

Autre exemple, l'ALSH qui présente un reste à charge estimé à 476 000 € en 2026, il était de 418 000 € en 2025.

ALSH : Une politique jeunesse globale et continue



Pourquoi regrouper ?

Fusionner ces services sous l'étiquette ALSH permet de mutualiser les équipes d'animation, d'optimiser les locaux et d'offrir une continuité éducative cohérente pour les familles.

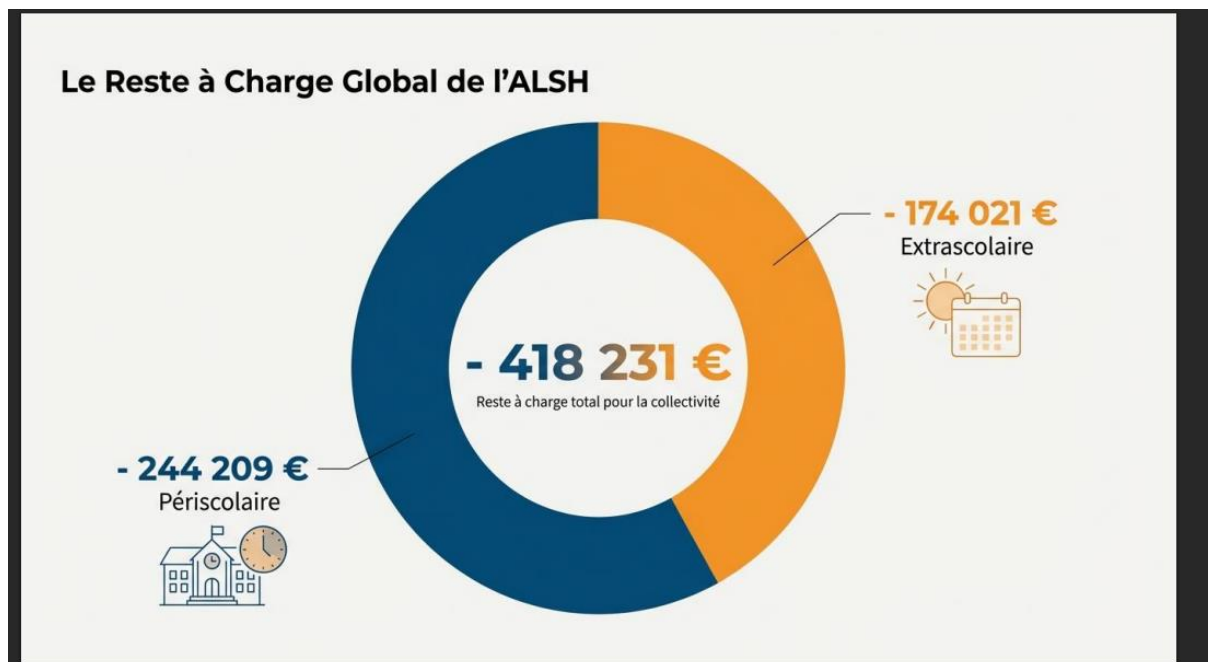
Dépenses : 894 420 € **Recettes : 418 112 €**

Reste à charge 2026 : 476 308 € (vs Réalisé 2025 : 418 230 €)



Taux de couverture : 46,7%

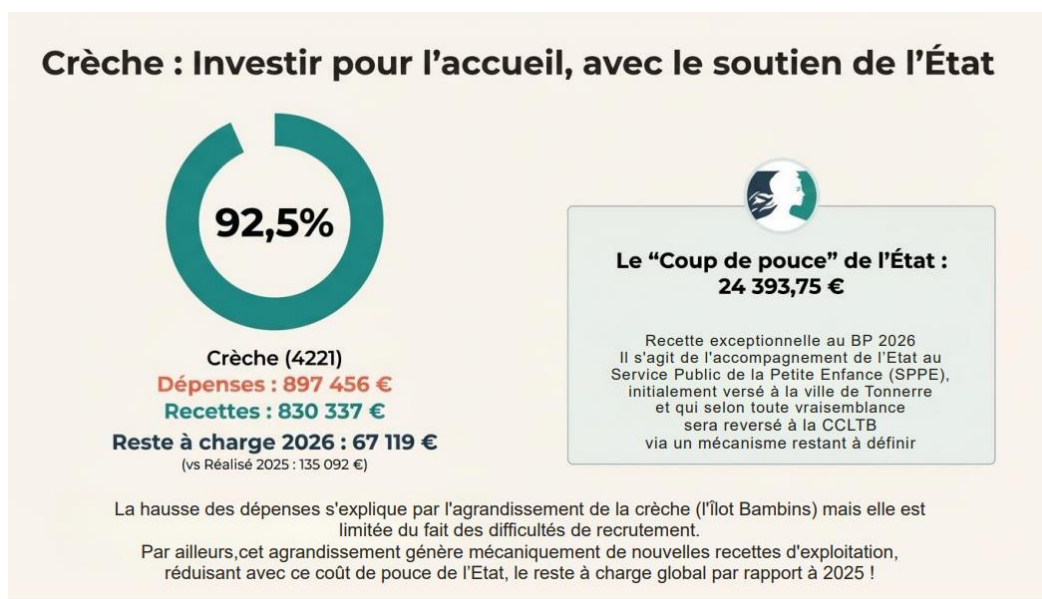
PROCÈS-VERBAL



L'ALSH est composée de deux parties : le périscolaire qui correspond à la garde de l'enfant le matin, le 12 h et le soir, et l'extrascolaire, qui comprend l'accueil de loisirs

S'agissant du résultat 2025, de l'ALSH, le reste à charge s'élève à 410 000 € dont, 174 000 € pour l'extrascolaire et 244 209 € pour le périscolaire.

Pour la crèche.



92 % pourront être financés hors fiscalité. Donc, les dépenses de la crèche s'élèveront à hauteur de 897 456 €, et les recettes 830 337 €, soit un reste à charge de 67 000 €. Le reste à charge s'élevait à 135 000 €, en 2025. La hausse des dépenses s'explique par l'agrandissement de la crèche. Donc, plus

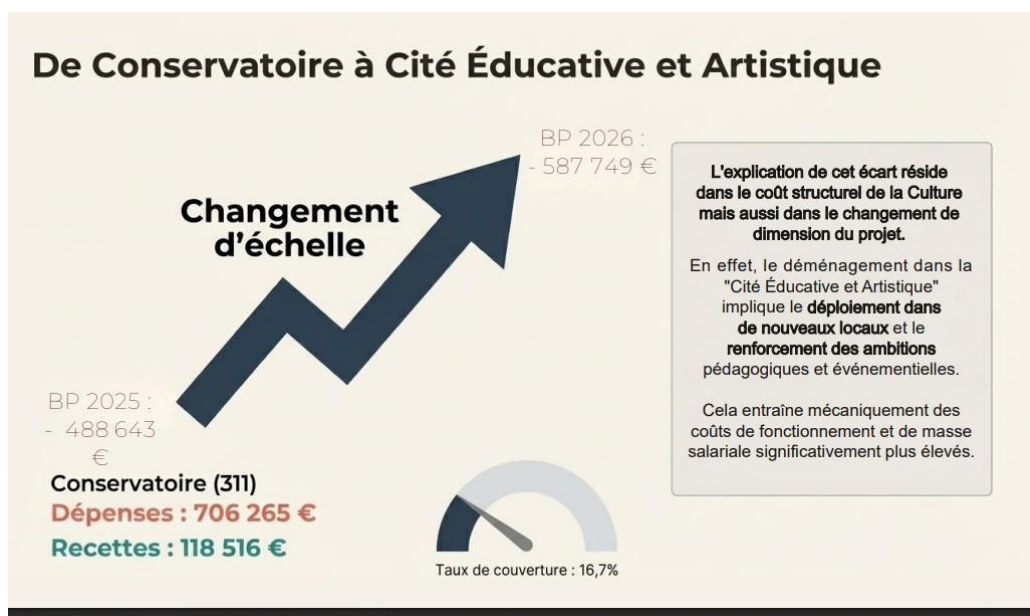
PROCÈS-VERBAL

d'enfants, plus de charges, mais elle est limitée du fait des difficultés de recrutement. Malheureusement, nous n'arrivons pas à recruter de directrice ni d'éducatrice de jeunes enfants. En revanche cela se traduit par des dépenses évitées.

Par ailleurs, l'État, au titre du service public de la petite enfance, a versé une aide. La Commune de Tonnerre a reçu 24 393 €. Mais le législateur n'a pas prévu de marquer que potentiellement des intercommunalités pouvaient exercer cette compétence. Donc, les services de la ville de Tonnerre ont demandé à un service de la préfecture comment mettre en place cette refacturation. Mais, selon toute vraisemblance, ces sommes devraient être reversées à la communauté de communes.

Le coût par enfant s'élève à 12 070 €. Cela représente 1 000 € par enfant et par mois. Sur 1 000 €, 170 € sont payés directement par les familles. Le reste est payé par la solidarité nationale via la CAF et par la solidarité locale via la communauté de communes. Les normes d'encadrement étant de plus en plus strictes vont mécaniquement générer de plus en plus de charges.

Autre exemple, le Conservatoire, une nouvelle cité éducative et artistique.



Le reste à charge était de 488 000 € en 2025. En 2026, il passe à 587 000 €. Cela s'explique par les coûts induits par le déménagement notamment, mais aussi par la volonté de développer l'offre culturelle sur le territoire, ce qui nécessite des moyens humains et événementiels supérieurs générant ainsi un impact sur les dépenses. Le taux de couverture prévu est de 16 %. Deux collectivités se désengagent. De ce fait, le Département, qui finançait à hauteur de 52 000 € auparavant, ne finance plus depuis 2025. De ce fait, en 2025, le déficit pour la communauté de communes s'élevait à 500 000 € pour cette compétence, moins 12 % du coût du service financé par l'utilisateur.

D'autres compétences.

PROCÈS-VERBAL

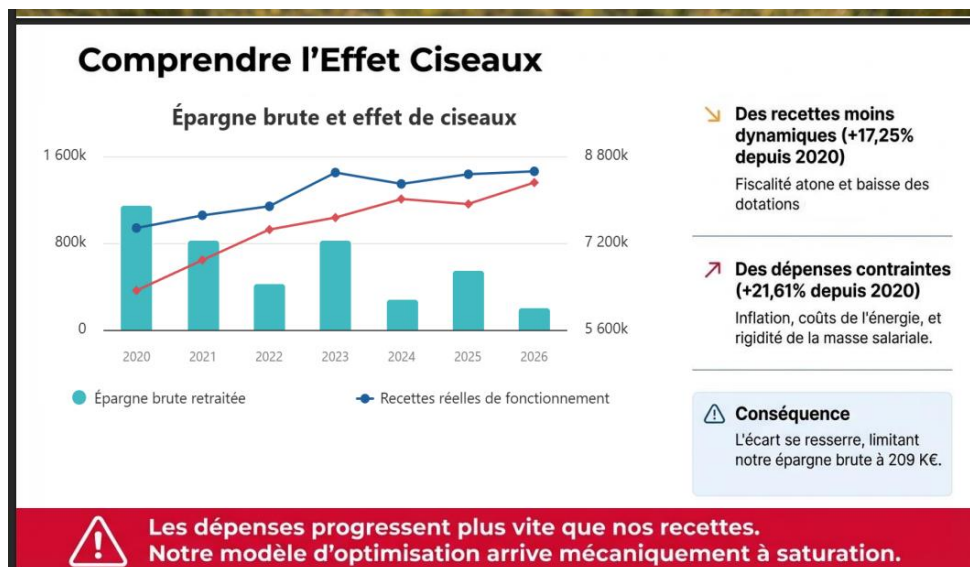


À la marge au vu des ordres de grandeur. Notamment la santé avec les actions d'attractivité médicale qui ont représenté en 2025 un déficit de 31 000 €

L'économie : 248 000 €, avec l'aménagement de la pépinière et les zones d'activités

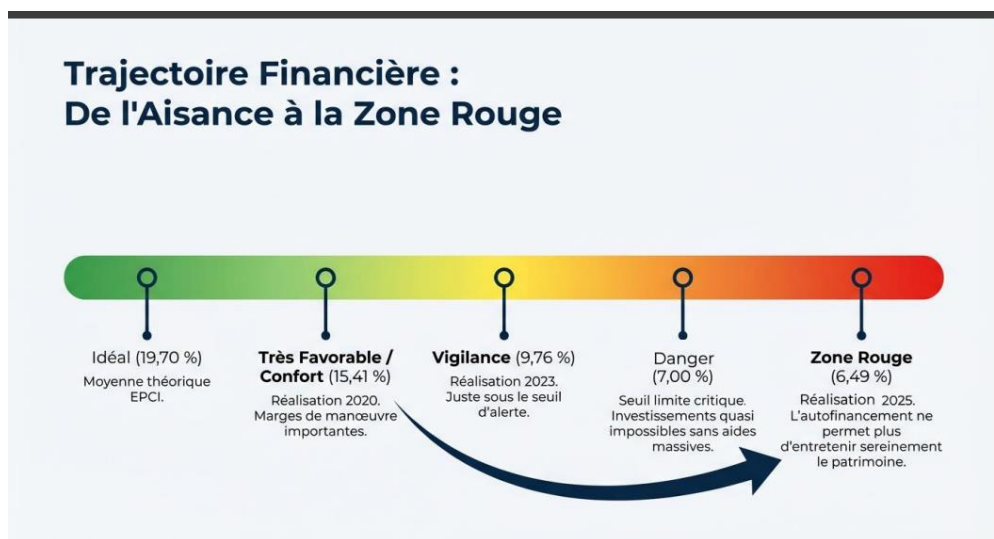
Le tourisme via notamment la participation à la SPL.

Tous ces exemples illustrent bien cet effet ciseaux.



Certes, la collectivité met en place de nombreuses actions, mais cela représente un coût. De ce fait, il sera nécessaire de se questionner sur les priorités. Les objectifs visés sont assez nobles, mais cela ne doit pas nous dispenser de nous poser les questions suivantes : Est-ce que l'on dépense bien ? Ne peut-on pas procéder différemment pour pouvoir dégager de vraies marges de manœuvre et ainsi mieux flécher nos investissements, non pas d'un point de vue budgétaire, mais dans le sens premier du terme, et ce, dans un contexte où les dépenses progressent beaucoup plus vite que les recettes ?

PROCÈS-VERBAL



La *slide* ci-dessus présente une petite synthèse par rapport au taux d'épargne brut.

L'Observatoire des collectivités a identifié en 2024 pour un EPCI la moyenne d'un taux d'épargne brut : 19,70 %. En 2020, notre taux d'épargne brut s'élevait à 15,41 %. Donc, cela nous laisse des marges de manœuvre assez importantes.

En 2023, avec le filet de sécurité à hauteur de 250 000 € (recette exceptionnelle) nous a permis de passer juste en dessous du taux de vigilance fixé à 10 %.

Il y a un seuil à 7 % où les investissements sont quasi impossibles sans aides massives, via subventions notamment.

En 2025, avec ce fameux excédent à 288 000 €, la collectivité se trouve sous la zone rouge.

De ce fait, l'autofinancement ne permet plus d'entretenir sereinement ou correctement le patrimoine.

Nous passons maintenant aux investissements prévus au BP.

**Investissements 2026 :
Priorité à l'achèvement et à l'ingénierie.**



Cité Éducative et Artistique : Clôture du projet phare.
Paiement du solde des travaux (680 k€) couvert par l'encaissement du solde des subventions (~900 k€).



Bâti Scolaire : Préparer demain
250 k€ provisionnés pour des travaux (réaménagement cour et restauration site des Lices) + 60 k€ de gros entretien.



Patrimoine & Attractivité Achat du bâtiment technique (225 k€), attractivité médicale (30 k€), aides à la rénovation (30 k€).

Trois axes majeurs ont été dégagés.

PROCÈS-VERBAL

- La clôture de la Cité Éducative Artistique, car même si le déménagement a eu lieu, il est nécessaire de solder l'opération et payer les dernières factures. Cependant la CCLTB va percevoir davantage de subventions que de travaux à régler.
- Travaux scolaires : 250 000 € ont été fléchés. Pour l'instant, réaménagement de la cour et un site de restauration sur les Lices, mais c'est très fléché et 60 000 € de gros entretiens pour le bâti scolaire. Quand on voit l'état de notre parc, c'est vraiment un résiduel.
- Le patrimoine avec l'investissement dans le bâtiment technique validé lors du dernier conseil. 30 000 € qui ont été fléchés pour l'attractivité médicale et 30 000 € de fonds façades et petits patrimoines.

Concernant l'état de la dette. Il n'y a pas de nouvel emprunt prévu sur le budget principal, L'encours de la dette, à la fin de l'année s'élèvera à 2 066 000 €. La dette par habitant est de 133,90 €, qui est très en dessous des seuils d'alerte pour une collectivité comme la nôtre.

Je viens de vous présenter le budget principal. Je vous laisse débattre sur ce point.

Monsieur le Président : Merci Mouktar pour cette présentation très pédagogique.

Monsieur Pascal LENOIR : Je souhaite commenter le graphique ci-dessous.



Un suréquilibre de 1 800 622,69 €. On peut dire que c'est merveilleux ! Pourquoi se poser des questions métaphysiques ? On a 1 800 000 € de suréquilibre. Certes, mais dans cette somme, il y a le fameux report que j'évoquais précédemment. Je préfère la *slide* d'après, car c'est cela un budget. Cette histoire de report est une particularité des collectivités locales dans le monde des hôpitaux, dans le monde des établissements publics locaux ou des établissements publics nationaux.

Dans le monde des entreprises on ne construit jamais un budget en intégrant le report. Le report fait partie de ce que l'on appelle le résultat. Le budget, c'est la comparaison des recettes et des dépenses réelles de l'exercice pour voir ce que celui-ci dégage en autofinancement. L'autofinancement que l'on appelle l'épargne brute ou l'épargne nette, selon que l'on y intègre le remboursement du capital de la dette ce n'est pas pour se faire plaisir et pour enrichir son bas de laine. Ce n'est pas cela le but de l'autofinancement. Le but de l'autofinancement, c'est bien de réaliser des dépenses d'investissement, c'est d'aller financer les dépenses d'investissement. C'est cela le sujet important.

PROCÈS-VERBAL



Si je regarde la *slide* ci-dessus, je me rends compte que finalement, en prévisions budgétaires, l'épargne nette à - 54 000 € est largement inférieure à ce qu'elle était précédemment. Précédemment, les épargnes nettes étaient extrêmement négatives, ce qui a valu l'alerte de la Ville de Tonnerre sur le sujet. Que signifie ce -54 000 ? Cela veut dire que l'on a travaillé pour y arriver. Ce n'est pas tombé du ciel. Pour autant, on nous dit « *mais ce n'est pas suffisant* ». Le travail que l'on a mené n'est pas suffisant. Il faut continuer ce travail pour arriver à une épargne nette, positive *a minima*. C'est ce que l'on avait dit en commission des finances, pour le montant des amortissements, afin que nous soyons en mesure d'entretenir correctement l'actif dont nous disposons avant d'envisager de faire autre chose.

C'est ce qui me paraît majeur dans ce tableau et c'est cela qui me permet de dire que l'on est sur la bonne trajectoire. On n'a pas fini le travail, mais on est sur la bonne trajectoire.

J'ai un commentaire sur la *slide* ci-dessous.



« *Charges de personnel stabilisées malgré l'inflation* » d'accord.

« *Fruit d'un travail rigoureux d'optimisation de l'organisation interne et de recalibrage des postes* », à continuer.

PROCÈS-VERBAL


Nous n'aurons pas d'alternative pour le continuer, mes chers collègues. L'alternative pour le continuer, c'est la mutualisation. Il n'y en a pas d'autres. Si on n'accepte pas ce concept, on n'arrivera pas à améliorer les 4,72 M€.

« *Absorption des chocs exogènes* ». Dans ces chocs exogènes, il y a des revalorisations nationales. Il y a les cotisations CNRACL et c'est vrai que ces deux chocs exogènes sont anormaux. Je ne partage pas l'analyse sur le point d'indice. Je l'ai déjà dit en commission des finances.

Dans toute entreprise, dans toute structure, le salarié a droit à une augmentation de salaire en fonction du niveau de sa qualification, en fonction de son ancienneté et en fonction également de l'inflation. Dans la fonction publique territoriale, ce n'est pas le conseil municipal qui décide, c'est l'indexation de l'échelon et du grade de l'agent par rapport à la notion de point d'indice. Mais s'il n'y avait pas cette notion de point d'indice, les agents, pour autant, solliciteraient leurs élus locaux pour avoir une augmentation de salaire, pour les raisons que j'ai évoquées précédemment. Par voie de conséquence, pour moi, le point d'indice ne fait pas partie des chocs exogènes.

On peut continuer les *slides*.

Dépenses de fonctionnement : Le choc des factures incompressibles




Refonte des conventions sur
les bâtiments partagés et M@d de personnel

**Une action de justice attendue mais un
coût important.**

Alors que la situation était bloquée depuis des années,
la CCLTB remet à plat les conventions avec les communes.
Fini le forfait obsolète, place à la refacturation au réel.

Charges à caractère général	+ 100 000 € (Passage au coût réel)
Mise à disposition de personnel	- 30 000 € (Optimisation du personnel mis à disposition)
Solde pour la CCLTB	+ 70 000 € (Estimation)



Énergie & Fluides

**Hausse vertigineuse :
+50% depuis 2020.**

Un surcoût structurel net en moyenne de
+ 70 000 €/an simplement pour maintenir le même
niveau de service (chauffer, éclairer, entretenir un
patrimoine vieillissant).

Je trouve que la manière dont on aborde les choses s'agissant de la refacturation par une commune et des charges réelles est une manière négative qui ne supporte pas l'analyse. Il est normal, parce que l'on a transféré la compétence scolaire à la communauté de communes, que les charges de fonctionnement liées à la compétence scolaire soient prises en charge par la communauté de communes. C'est ce que l'on appelle des dépenses obligatoires. Et ces dépenses obligatoires depuis 2016 étaient figées.

Par voie de conséquence, elles avaient perdu leur caractère de dépenses obligatoires et à juste titre la Communauté de Communes dans le cadre de la CLECT, a pris conscience de ce problème et a décidé d'une acceptation d'une facturation au coût réel, et elle a regardé par ailleurs une mise à disposition du personnel. Et elle s'est rendu compte aussi qu'il y avait des refacturations qu'il fallait revoir, d'où cette augmentation de 70 000 €.

Attention à la manière dont on perçoit les choses. Il est normal que les impôts servent à payer les services pour lesquels il faut voter. C'est un principe. Sinon, ce n'est pas la peine de voter des impôts. Donc, il est normal que le scolaire qui est financé, parce que c'est la compétence traditionnelle des collectivités locales, soit déficitaire à hauteur de 1 561 000 €. Et il est normal qu'il soit financé par l'impôt. Cela est une évidence. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons mis en place le transfert de la fiscalité professionnelle. C'était pour assurer à la Communauté de Communes les ressources suffisantes pour

PROCÈS-VERBAL

financer les 1 561 000 €. D'ailleurs, si je regarde le montant que l'on avait transféré en 2016, s'agissant de la fiscalité professionnelle pour financer le domaine scolaire, on n'est pas loin de la somme de 1 560 000 €. Cela signifie, finalement, que, de par ce transfert de compétences, le scolaire financé en totalité par l'impôt, c'est normal, n'est pas un coût réel pour la Communauté de Communes.

Cela est important à souligner.

L'Administration générale d'un montant de 828 000 €, c'est mon propos sur la mutualisation. 828 000 € est une masse importante s'agissant de l'encadrement de la collectivité locale. C'est une marge sur laquelle on devra essayer d'agir, me semble-t-il. Et nos moyens d'agir, c'est la mutualisation.

Le Conservatoire. Vous connaissez l'analyse de la Ville de Tonnerre sur le Conservatoire, sur la réalisation de la Cité de la musique. Mais vous connaissez aussi l'attachement de la collectivité locale aux services proposés par le Conservatoire. La collectivité locale n'aura pas d'hésitation. Elle fera tout pour que le Conservatoire soit une réussite pédagogique sur le territoire, même si elle a son appréciation personnelle s'agissant de l'investissement tel qu'il a été mené. C'est du passé cela. L'investissement est fait, il a été payé.

Ce qui nous intéresse maintenant, c'est la manière dont ce Conservatoire évoluera dans notre environnement territorial, la manière dont il sera accepté par les habitants, la manière dont la Communauté de Communes devra le financer.

L'ALSH, oui est un sujet. C'est un sujet qui a explosé et si vous me le permettez, c'est par là qu'il faudra peut-être, dès la délibération suivante, commencer à réfléchir sur, y compris la manière dont on finance ce service.

Je ne vais pas développer sur les autres compétences, j'ai dit l'essentiel.

En conclusion de mon propos, j'en arriverai à la présentation effectuée par celle-ci. Rappelez-vous ce que la Ville demandait il y a trois ou quatre ans de cela, quand elle disait : « *Nous voulons le tableau des résultats de la communauté de communes par fonction* ». On nous disait « , *mais pourquoi vous demandez cela ? C'est inadmissible de le demander* ». Maintenant, c'est le cœur central de l'exposé de la communauté de communes. Il l'a donné sans l'exposer. Il mériterait d'être commenté. Regardez l'évolution. Avant on disait il n'y a rien à voir et maintenant c'est l'essentiel de la présentation et chaque ligne mériterait un commentaire.

Par voie de conséquence et en conclusion de mon propos, il faut continuer le travail effectué par la Communauté de Communes. Il faut continuer cette réflexion stratégique importante. Pour autant, nous sommes sur la bonne voie. Je le dis ouvertement. Félicitations au rapporteur qui nous fait une présentation pédagogique. Mais cette bonne voie n'est pas suffisante. Il faut continuer le travail.

En ce sens, je voterai pour les budgets qui nous sont proposés.

Monsieur le Président : Merci Pascal pour les apports que tu as faits. Il y a d'autres prises de parole sur le budget principal ?

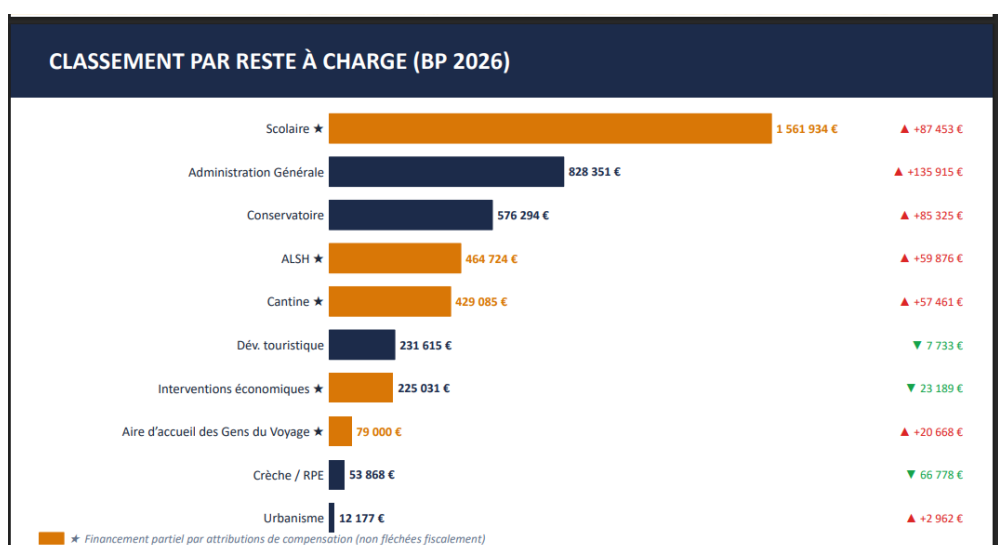
Monsieur Marc CALONNE : Quelques commentaires généraux un peu pour abonder sur certains et pour m'opposer sur d'autres, Pascal.

Je me suis exprimé en commission des finances du bureau, et je ne suis pas d'accord. Je qualifie effectivement ce facteur exogène au point d'indice. Ce sont des différences d'appréciation qui peuvent provenir du secteur public et du secteur privé. Dans le privé, le point d'indice est un facteur exogène. Et les entreprises ont la main pour être un peu plus raisonnables qu'une négociation nationale. Ce point est mineur, il fait partie des petites différences de point de vue que l'on peut avoir.

PROCÈS-VERBAL

Ensuite, concernant le budget, je pense qu'il est sain effectivement, même si le résultat n'est pas, satisfaisant d'avoir un budget construit de façon prudente en minimisant les recettes et en maximisant les dépenses qui amènent effectivement à une épargne nette légèrement négative. Cela met un peu la pression dans l'exécution sur l'année à venir, afin que l'on redresse la situation, comme cela a été fait en 2025. Il faut *a minima* que l'on ait une épargne nette qui permette de couvrir le besoin de maintien en état de toutes nos infrastructures. C'est vraiment le minimum. Nous aurons à nous questionner pour savoir si sur notre territoire, sur notre communauté de communes, en fonction de l'évolution de la démographie, en fonction de l'évolution industrielle et commerciale s'il y a vraiment de gros investissements à prévoir autre que l'optimisation et le maintien dans un état correct et en amélioration de l'existant. C'est un peu mon questionnement.

Je souhaiterais revenir sur la *slide* présentant le taux de couverture,



Le scolaire présente un déficit de 1 561 934 €. En fait, cette somme est couverte par 1 365 687 €. La partie école des attributions de compensation 2016. La cantine présente un déficit de 429 085 €. On a une couverture de 427 353 € par les AC 2016. Tout en se souvenant que ces 427 353 €, partie périscolaire, cantine des attributions de compensation 2016 sont payées uniquement par 26 communes sur 52.

L'ALSH présente un reste à charge de 464 724 €. Effectivement, il y a 112 726 € d'AC payées par deux communes. Et il y aura légitimement un questionnement sur le financement de cette compétence qui risque d'être avec une certaine zone que je qualifierai de conflictuelle.

Merci Mouktar pour le travail, pour l'évolution de la présentation qui me semble effectivement beaucoup plus lisible et compréhensible. De plus, j'apprécie l'accent qui est mis sur l'énorme prise en charge par la Communauté de Communes des services qui sont offerts (conservatoire, cantine, etc...). Je pense que ce discours est fait non pas pour culpabiliser les utilisateurs, mais pour avoir une conscience réelle de la situation des choses.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui pourraient prendre la parole sur le BP du budget principal ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? (1). Des avis contraires ? (2).

PROCÈS-VERBAL

N° 15/2026 - FINANCES – BUDGETS VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° 94-2023 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 10 février 2026,
Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2026 transmis avec un rapport de présentation,
Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal, le Bureau et la commission finances ayant émis un avis favorable le 23 février 2026.

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	8 813 882,00 €	10 614 504,69 €
Section d'Investissement	2 458 005,84 €	2 458 005,84 €
TOTAL	11 271 887,84 €	13 072 510,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	2	contre
	1	abstention

● **DÉCIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, celui-ci étant en suréquilibre du fait des reports constatés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2025, pour le budget principal.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

 Budget déchets ménagers

PROCÈS-VERBAL

Budget Annexe : Déchets Ménagers (OM)

Recettes réelles <h2 style="text-align: center; margin: 0;">2,81 M€</h2>	Dépenses réelles <h2 style="text-align: center; margin: 0;">2,58 M€</h2>	<div style="border: 1px solid #f0e68c; padding: 5px;"> <p>Point de vigilance</p> <p>La Redevance Incitative constitue 85% des recettes.</p> <p>Les hausses tarifaires ont permis d'absorber la hausse mécanique des coûts des prestataires, mais ce modèle nécessite une réflexion stratégique pour stabiliser la charge à long terme.</p> <p>La dette sera totalement éteinte en 2028.</p> </div>
Épargne brute <h2 style="text-align: center; margin: 0;">230 K€</h2>	Épargne nette <h2 style="text-align: center; margin: 0;">215 K€</h2>	
Dette Encours 22,5 K€ Amortissement 14,8 K€	Capacité de désendettement <h2 style="text-align: center; margin: 0;">0,09 an</h2>	

Monsieur Mouktar DRAMÉ : On constate que l'équilibre est bien contenu pour la section de fonctionnement, mais le modèle a besoin d'un nouveau souffle. Les niveaux d'épargne du brut sont à hauteur de 215 000 € au BP, 230 000 € d'épargne brute et 215 000 € d'épargne nette.

Budget Annexe : Déchets Ménagers (OM)

Recettes réelles <h2 style="text-align: center; margin: 0;">2,81 M€</h2>	Dépenses réelles <h2 style="text-align: center; margin: 0;">2,58 M€</h2>	<div style="border: 1px solid #f0e68c; padding: 5px;"> <p>Point de vigilance</p> <p>La Redevance Incitative constitue 85% des recettes.</p> <p>Les hausses tarifaires ont permis d'absorber la hausse mécanique des coûts des prestataires, mais ce modèle nécessite une réflexion stratégique pour stabiliser la charge à long terme.</p> <p>La dette sera totalement éteinte en 2028.</p> </div>
Épargne brute <h2 style="text-align: center; margin: 0;">230 K€</h2>	Épargne nette <h2 style="text-align: center; margin: 0;">215 K€</h2>	
Dette Encours 22,5 K€ Amortissement 14,8 K€	Capacité de désendettement <h2 style="text-align: center; margin: 0;">0,09 an</h2>	

PROCÈS-VERBAL

Les Missions du Service : Ce que finance votre redevance



Collecte en porte-à-porte

Ordures ménagères (OMR) et emballages/papiers recyclables. Fourniture et maintenance des bacs pucés, distribution gratuite de sacs (jaunes et bordeaux).



110 Points d'Apport Volontaire

Collecte du verre via des colonnes réparties sur l'ensemble du territoire, avec entretien régulier par la collectivité.



3 Déchèteries

Exploitation des déchèteries modernisées (Tonnerre, Ancy-le-Franc, Rugny)



Prévention Compostage

Animations scolaires, campagnes d'information, et distribution gratuite de composteurs individuels et collectifs pour répondre à la loi AGECL.

Dépenses principales :

- Marchés de Gestion des Déchets : 1 930 000 €
- Autres charges de gestion : 260 000 €
- Charges de personnel : 390 000 €
- Virement à la section d'investissement: 170 344 €

Recettes principales :

- Redevance : 2 060 000 €
- Revente de matériaux : 110 000 €
- Dotations et participations: 325 000 €
- Résultat antérieur reporté : 315 094 €

La principale source de recettes provient de la redevance des usagers soit 85 % des recettes. Le reste, concerne des reventes de matériaux à hauteur de 110 000 €, les dotations des écoorganismes et des participations à hauteur de 325 000 €, et le résultat antérieur à hauteur de 315 000 €.

En termes de dépenses, la principale source concerne les marchés de gestion des déchets de tri (la collecte, le traitement) à hauteur de 1 930 000 €.

Les autres charges de gestion 260 000 €, les charges de personnel de 390 000 € et le virement à la section d'investissement pour l'équilibrer à hauteur de 170 000 €.

Concernant les projets d'investissement, comme pour le budget principal, la clôture des travaux de modernisation des trois déchetteries. L'étude sur le maillage autour de Flogny-la-Chapelle pour réfléchir à comment mieux desservir ce secteur. Enfin, la revitalisation de l'ISI de Saint-Martin.

L'encours de la dette est résiduel. Il sera de 22 553 € à la fin de l'année. Et bien évidemment, aucun nouvel emprunt n'est prévu pour le moment. L'extinction de la dette est prévue en 2028.

Les 3 Principaux Projets d'Investissement de 2026

Les dépenses d'investissement permettront de finaliser des chantiers structurants et d'amorcer les réflexions de demain.



Finalisation des Déchèteries

Clôture des travaux de mise en conformité et d'agrandissement des 3 déchèteries communautaires (Tonnerre, Ancy-le-Franc, Rugny).



Étude de Maillage

Poursuite de l'étude technique pour l'optimisation d'un service de proximité sur le secteur de Flogny-la-Chapelle



Revégétalisation

Travaux de revégétalisation et d'aménagement environnemental de l'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) de Saint-Martin.

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des prises de parole sur ce budget annexe ?

Monsieur Pascal LENOIR : Le report ne figure pas sur *la slide* ci-dessous.

Budget Annexe : Déchets Ménagers (OM)



Il s'élève pourtant à 315 000 €. Vous ne l'avez pas marqué en équilibre ? C'est une boutade...

Quel est le problème de ce budget ? En commission environnement, il a été analysé à maintes et maintes reprises. Si nous ne nous interrogeons pas d'une manière extrêmement précise sur la manière dont doit être exécuté le service de ramassage et de traitement des ordures ménagères, en allant même jusqu'à se poser la question de sa ré internalisation, on aura comme seule équation, d'augmenter toutes les années la redevance incitative.

Je vous le certifie ! Les entreprises du secteur privé ne diminueront pas leurs coûts de marché. Je suis convaincu de cela. Par voie de conséquence, on doit s'interroger différemment. La Commission environnement s'interroge sur le sujet. Pour toutes les questions qui doivent être posées. Mais on n'a pas d'alternative sur ce budget. On doit réfléchir par rapport à la qualité du service. Le service en matière d'ordures ménagères n'est pas parfait en particulier dans l'habitat social, je le maintiens, il est loin d'être parfait. Nous devons nous interroger. La Commission à laquelle je fais partie y travaille. J'assume toute ma responsabilité par rapport à cela. Je ne cache pas derrière « *ce n'est pas moi, c'est eux...* » Il faut travailler comme cela. Comme il faut travailler sur les investissements.

Concernant les investissements et la formulation « *Étude de maillage. Poursuite de l'étude technique pour l'optimisation d'un service de proximité sur le secteur de Flogny-La-Chapelle* » mérite plus de transparence. Ce n'est pas transparent, cela. On ne peut pas dire aux habitants du secteur de Flogny-la-Chapelle, « *étude de maillage machin machin machin...* ». Ce n'est pas clair cela. Il faut savoir ce que l'on veut faire. Et si l'on considère que la déchetterie telle qu'on l'a imaginée dans un premier temps ne correspond pas à la réalité objective, il faut évoluer vers quelque chose d'autre. Mais il faut proposer quelque chose d'autre. Je le crois sincèrement au plus profond de moi-même.

Voilà mon commentaire qui m'amènera à voter favorablement pour ce budget.

Monsieur Thierry DURAND : Merci Pascal. Par rapport à Flogny-la-Chapelle, il faut proposer. Nous en avons discuté lors de la dernière commission. Effectivement nous n'avons pas les moyens (1,5 M€) pour Flogny, sinon nous serons obligés de doubler la redevance incitative. Ce n'est pas possible. En revanche, il existe le plan B. Il y a certainement des solutions. À l'origine, la demande de la commune de Flogny-la-Chapelle ne portait pas sur une déchetterie. Il s'agissait d'un service pour certaines

PROCÈS-VERBAL

personnes (cartons déchets verts, etc.). Nous allons travailler avec Franck pour mettre en place une petite zone beaucoup plus petite, « déchetterie satellite » par rapport aux besoins réels. Quelque chose qui pourrait être tenu 2 matinées par semaine, par exemple. Cependant, cette mise en place générera un coût et un petit coût de fonctionnement, il n'est pas possible de laisser les zones libres d'accès. On se retrouverait alors avec une déchetterie à ciel ouvert en plein milieu. Cependant, il faut y travailler. On ne doit pas se mentir : on ne peut pas avoir une déchetterie à 1,5 M€ à Flogny-la-Chapelle.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vais faire procéder au vote de ce développement durable.

**N° 16/2026 – FINANCES – BUDGETS - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE
DECHETS MENAGERS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 10 février 2026,

Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2026 transmis avec un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Déchets Ménagers, le Bureau et la commission finances ayant émis un avis favorable le 23 février 2026.

Budget Déchets Ménagers	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 838 971,67 €	2 838 971,67 €
Section d'Investissement	985 771,69 €	985 771,69 €
TOTAL	3 824 743,36 €	3 824 743,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	1	contre
	2	abstention

● **DÉCIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Déchets Ménagers ».

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

 Budget Pèpinière

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Ce budget bénéficie d'une bonne dynamique, notamment en termes de remplissage dont le taux est à la hausse. La subvention d'équilibre reste nécessaire à hauteur de 35 000 €, mais elle reste soutenable. Comme nous l'avons déjà dit, les indicateurs ne sont pas trop parlants, il s'agit de budgets annexes. L'idée est d'essayer de maximiser les recettes pour réduire le reste à charge pour la collectivité.



N° 18/2026 – FINANCES – BUDGETS - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 10 février 2026,

Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2026 transmis avec un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Pépinière, le Bureau et la commission finances ayant émis un avis favorable le 23 février 2026.

PROCÈS-VERBAL

Budget Pépinière	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	102 029,37 €	102 029,37 €
Section d'Investissement	51 190,00 €	51 190,00 €
TOTAL	153 219,37 €	153 219,37 €


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉCIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Pépinière ».

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

 Budget ZAC

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Ce budget ne présente pas d'encours de dette. Les ventes et les travaux avancent globalement au même rythme. Le déficit résiduel devrait être de 145 000 € en fin d'année, pour le réduire à hauteur de 50 000 € par rapport à l'exercice 2025. Le budget est équilibré par un emprunt comptable à provisionner cette année pour pouvoir résorber progressivement ce déficit.

Budget Annexe : ZAC Actipôle		
Recettes réelles	Dépenses réelles	 <p>Précision Comptable La dette bancaire de la ZAC est totalement éteinte depuis 2024.</p> <p>La ligne de 144 K€ visible dans les documents budgétaires est un emprunt d'équilibre technique temporaire, temporaire, courant pour les budgets d'aménagement.</p>
261,3 K€	66,1 K€	
Épargne brute	Épargne nette	
195 K€	195 K€	
Dette	Capacité de désendettement	
Encours 0 € Amortissement 0 €	0 an	
Vote de l'Assemblée pour chaque budget		

N° 17/2026 – FINANCES – BUDGETS - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE ZAC ACTIPOLE

PROCÈS-VERBAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° 94-2023 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;*

Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 10 février 2026,

Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2026 transmis avec un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe ZAC Actipôle, le Bureau et la commission finances ayant émis un avis favorable le 23 février 2026.

Budget ZAC	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	261 392,00 €	261 392,00 €
Section d'Investissement	340 262,63 €	340 262,63 €
TOTAL	601 654,63 €	601 654,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

● **DÉCIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « ZAC Actipôle ».

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Président : Je vous rappelle que lors de l'avant dernière réunion, nous avons voté la création d'un budget annexe pour l'aire des gens du voyage dans l'optique de pouvoir récupérer de la TVA sur les investissements réalisés. Nous devons donc voter ce budget annexe.

 Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Monsieur Mouktar DRAMÉ : L'idée était d'isoler cette compétence pour optimiser la TVA, mais aussi pour permettre davantage de transparence sur le coût réel. L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage représente un budget de 75 000 €, sachant qu'il y a une partie d'investissement est prévue pour des mises

PROCÈS-VERBAL

aux normes. L'aire des sédentaires représente huit personnes. Si on établit ce ratio par personne, cela représente un delta assez impressionnant.

Monsieur Pascal LENOIR : Mon intervention est technique. Je comprends parfaitement la volonté de Thierry d'optimiser la récupération de la TVA sur le fonctionnement et son investissement. Je comprends le montage. En revanche, je suis en désaccord absolu avec le fait que le budget annexe permette une plus grande transparence des coûts. Si tel était le cas, cela voudrait dire que toute la présentation que vous avez faite précédemment sur l'ensemble des compétences qui isole compétence par compétence les coûts ne serait pas transparente et qu'il faudrait faire un budget annexe pour chacun. Or, ce n'est pas du tout ce qu'il faut faire. Donc, je comprends ce que vous dites sur la TVA. Je suis en désaccord sur la transparence des coûts.

M. Mouktar DRAMÉ : La transparence s'adresse plutôt aux communs des mortels. Une personne comme vous pouvez aller voir dans toutes les annexes du budget principal pour voir compétence par compétence, mais pour le « grand public », le fait d'avoir un budget annexe, une délibération est beaucoup plus transparente sur le coût de la compétence, donc c'est un avantage à la marge. L'objectif principal porte vraiment sur l'optimisation de TVA.

N°19/2026 – FINANCES – BUDGETS - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 10 février 2026,

Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2026 transmis avec un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage, le Bureau et la commission finances ayant émis un avis favorable le 23 février 2026.

Budget AGV	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	75 500,00 €	75 500,00 €
Section d'Investissement	17 400,00 €	17 400,00 €
TOTAL	92 900,00 €	92 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

PROCÈS-VERBAL

● **DÉCIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Aire d'Accueil des Gens du Voyage ».

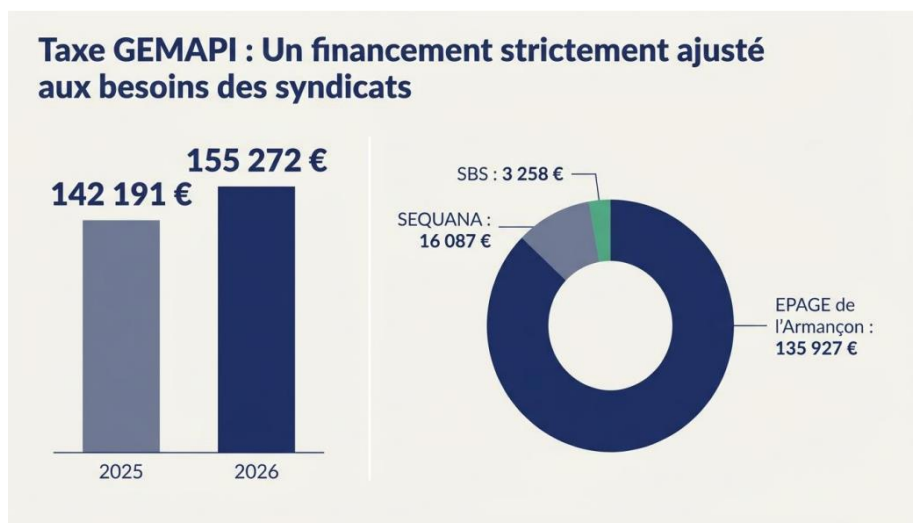
● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. Mouktar DRAMÉ : Le budget étant voté, nous passons maintenant au vote des taxes. Comme je l'ai expliqué précédemment, aucune augmentation de taux n'est prévue comme depuis 2019. Donc, il nous est proposé de maintenir les taux pour le foncier bâti à 5,2 %, pour le non bâti, à 5,60 % pour la CFE, à 22,22 % et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 3,07 %.

Dans cette délibération, il y a un deuxième AC à savoir le vote du produit de la taxe GEMAPI.

Pour cette taxe, on ne vote pas un taux, mais on vote un produit attendu et les services fiscaux se chargent de le récupérer sur l'avis des taxes foncières.



Sur la taxe GEMAPI, on constate une augmentation assez notable. On passe de 142 000 € en 2025 à 155 000 €. C'est la somme des appels de cotisations des trois syndicats, avec les EPAGE de l'Armançon. L'augmentation de 13 081 € supplémentaires par rapport à 2025 s'explique pour moitié, c'est une hausse mécanique, notamment l'EPAGE Sequana qui a augmenté de 6 000 € son appel de cotisation. Ce qui s'explique notamment au vu des risques d'une inondation plus en plus grands. Un deuxième aspect porte sur l'inscription au budget de la somme 6 662 €. Précédemment, dans les appels de cotisations, il existait une partie GEMAPI et une autre animation. Donc, c'était une partie un peu bancaire, mais l'arbitrage a été fait de demander la totalité, car on paye 100 %. Cette partie animation est liée à la compétence GEMAPI, c'est un accessoire. Il a donc été décidé de demander la totalité du coût de ces appels de cotisation.

Il vous est proposé de maintenir les taux et de fixer les produits de la taxe GEMAPI à 155 270 €. Lorsqu'il y a des dégrèvements, c'est pour la communauté de communes et la CCLTB ne percevra pas

PROCÈS-VERBAL

155 272 €, les dégrèvements étant à notre charge.

N° 20/2026 - FINANCES – TAXES - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la
Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1er janvier 2016,
Vu le budget primitif 2026 et le produit de fiscalité attendu,*

*Considérant que, dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations
(GEMAPI), le montant des cotisations 2026 des trois syndicats de rivières s'élève à 155 272 €,*

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2026
Taxe Foncière Bâti (TFB)	5,12%
Taxe Foncière non Bâti (TFNB)	5,60%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,22%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	3,07%

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

*Monsieur le Président précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière
sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.*

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

*Monsieur le Président précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur
10 ans est maintenu.*

- D'augmenter le produit de la taxe GEMAPI de la manière suivante :

Taxe	Produit 2025	Produit 2026
GEMAPI	142 191 €	155 272 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

61	pour
0	contre
0	abstention

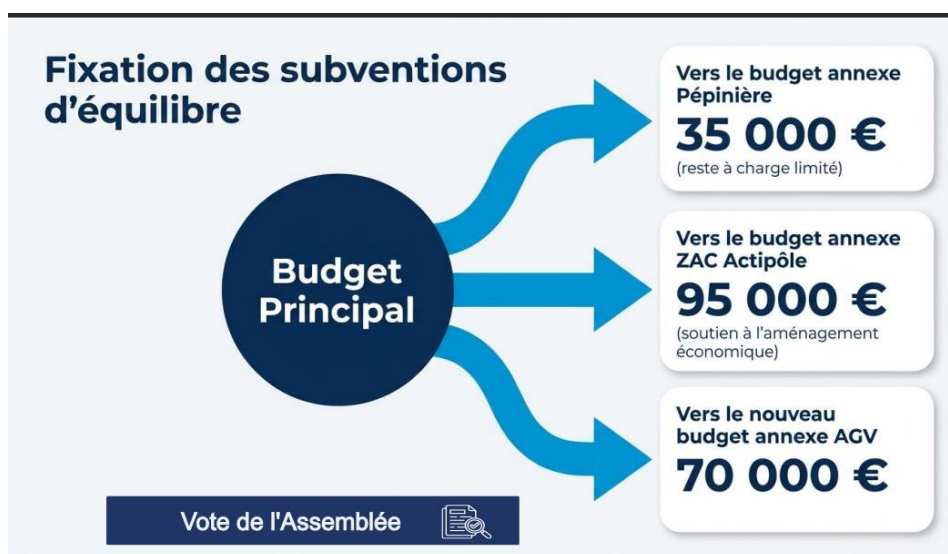
● **ACCEPTE** ces propositions,

● **VOTE** les taux des contributions et le produit de la taxe GEMAPI tels que présentés ci-dessus,

● **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable des finances publiques.

5. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE (BUDGETS 2026, ZAC, PEPINIÈRE ET AGV)

Monsieur le Président : Nous avons présenté les budgets annexes et leur construction pour 2026. Des subventions d'équilibre doivent également être votées. Nous allons vous présenter nos propositions sur les subventions d'équilibre des budgets annexes.



M. Mouktar DRAMÉ : Dans la droite lignée du vote des BP, pour le budget pépinière, nous proposons un montant de 300 000 € ; pour le budget Zac Actipole 95 000 € ; 70 000 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage, soit un montant de subvention d'équilibre total de 200 000 €.

Monsieur le Président : Avez-vous des prises de parole sur ce sujet ? Nous allons les voter une par une.

 ZAC Actipôle

N° 21/2026 – FINANCES - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE - BUDGET ZAC ACTIPOLE – EXERCICE 2026

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2026 une subvention du Budget principal à destination du Budget annexe « ZAC ACTIPOLE » pour couvrir le déficit de fonctionnement, le remboursement de capital et une partie du déficit d'investissement (il est convenu de couvrir sur plusieurs exercices le déficit d'investissement restant après cession des parcelles).

Cette subvention sera versée par le Budget principal dans la limite des crédits ouverts, soit 95 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre

PROCÈS-VERBAL

0 abstention

● **ADOPTE** cette proposition.

✚ Budget pépinière

Monsieur le Président : Nous souhaitons nous doter d'une subvention d'équilibre de 35 000 €.

N° 22/2026 – FINANCES - SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET PEPINIERE – EXERCICE 2026

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2026 une subvention d'équilibre à destination du Budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget principal dans la limite des crédits ouverts, soit 35 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

● **ADOPTE** cette proposition.

✚ Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président : Sur ce budget, nous souhaitons nous doter de 70 000 €.

Monsieur Marc CALONNE : (hors micro) : Est-ce que vous pouvez indiquer à quoi vont servir les 70 000 € ?

Monsieur Mouktar DRAMÉ : La majeure partie est destinée aux fluides (40 000 €). Une autre partie est consacrée au salaire de l'agent chargé de récupérer la redevance. Et 17 000 € d'investissement sont prévus pour les petits travaux de sécurisation et de mise aux normes.

Monsieur le Président : Pour la prochaine mandature, il va falloir se pencher sérieusement sur le dossier de l'aire des gens du voyage, on a attendu que la préfecture nous fasse connaître le plan départemental auquel la CCLTB n'est pas vraiment assujettie. Ensuite, il a fallu que l'on nous confirme que l'on n'était pas assujetti. Et maintenant, il va falloir voir tout ce que l'on veut faire. Cela fera l'objet d'un gros travail.

N° 23/2026 – FINANCES - SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – EXERCICE 2026

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2026 une subvention d'équilibre à destination du Budget annexe « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement et d'investissement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget principal dans la limite des crédits ouverts, soit 70 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

● **ADOPTE** cette proposition.

6. COTISATIONS TECHNIQUES 2026

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Vous avez reçu les délibérations comprenant les principales cotisations et subventions votées, notamment celles des syndicats des rivières. Il y en a une particulière, relative à l'ATD. L'année dernière, un montant similaire a été voté à hauteur de 0,70 € d'euros par habitant. Mais cela concerne uniquement l'adhésion de la CCLTB en tant qu'entité. Par le passé, la Ccollectivité adhérait à un tarif de 1 € par habitant qui incluait les communes. L'année dernière, pour essayer de rationaliser les dépenses, il avait été décidé, de réduire soit 5 000 € d'économies.

Cependant, certains d'entre vous n'ont pas délibéré en connaissance de cause. On prévoit donc que cette adhésion, cette année, concernera uniquement l'ATD. L'ATD a fait un geste l'année dernière et n'a pas sollicité le delta aux communes en fin d'année. Si vous validez ces cinq délibérations, à partir de 2026, il faudra adhérer individuellement à l'ATD pour que vos communes puissent bénéficier de ses services, sachant que le tarif s'élève à 0,30 €. Ce sera à chaque commune d'y adhérer.

Seulement seize communes sur les 52 ont bénéficié des services de l'ATD. Donc, un rapide calcul laisse à penser qu'il vaut mieux laisser le soin aux communes d'adhérer directement.

Autre adhésion : Le CAUE. Il a inclus l'adhésion pour la communauté de communes et pour les communes membres. Donc, en validant cette délibération, vous pourrez aussi, en tant que commune, avoir recours à des architectes, des paysagistes pour vos projets. Les habitants des communes peuvent également en bénéficier.

Synthèse de l'ensemble des cotisations à voter :

L'EPAGE de l'Armançon	55 000 €
L'EPAGE Séquana	16 087 €
La Fourrière animale	15 032 €
L'ATD	10 801 €
Le syndicat du bassin du Serein	3 258 €
Le CAUE	2 258 €,
TOTAL.....	183 363 €.



N° 24/2026 – FINANCES - COTISATIONS ET ADHESIONS 2026

Comme chaque année, la collectivité cotise à différents organismes qui ne sont pas des associations.

Vu la délibération n°77-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 actant l'adhésion totale de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89) avec un tarif unique de 0,94 €/habitant/an couvrant l'ensemble des communes membres, passé depuis à un tarif de 1 € par habitant.

Considérant le budget de fonctionnement 2026 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant la nécessité de recentrer les dépenses communautaires sur les besoins directs et essentiels propres à la CCLTB,

Considérant les appels de cotisation des différents syndicats auxquels adhère la CCLTB, les besoins d'ingénierie en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de la faible utilisation par les communes membres des services proposés par l'Agence Technique Départementale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

● APPROUVE l'attribution des participations, contributions, adhésions, cotisations et subventions telles que présentées ci-après :

PROCÈS-VERBAL

Organismes/Syndicats	Montants 2026
Agence Technique Départementale	10 801,00 €
CAUE 89	2 258,00 €
EPAGE de l'Armançon (ex: SMBVA)	135 927,00 €
EPAGE SEQUANA	16 087,00 €
Syndicat du Bassin du Serein (SBS)	3 258,00 €
Syndicat Mixte de fourrière animale de centre Yonne	15 032,00 €
Cotisations	183 363,00 €

● **DÉCIDE** d'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne (CAUE 89) pour l'exercice 2026, en adoptant le tarif de 0,15 €/habitant/an.

● **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD 89) pour l'exercice 2026, en adoptant le tarif de 0,70 €/habitant/an correspondant uniquement aux besoins directs de la CCLTB, sans prise en charge de la cotisation pour les communes membres. Chaque commune devant adhérer individuellement et s'acquitter d'une cotisation pour bénéficier de l'ingénierie de l'ATD.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président : Les montants des admissions en non-valeur sont raisonnables cette fois ci, puisqu'ils s'élèvent à 1 194,41 €. Il s'agit de surendettement et insuffisance d'actifs.

N° 25/2026 – FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 4 états d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes, d'un montant total de 1 194,41 € :

Budget	Article	Montant	Motif
Principal	6 542	76,33 €	Surendettement et décision effacement de dette
Déchets ménagers	6 542	222,75 €	Surendettement et décision effacement de dette
Déchets ménagers	6 542	570,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Déchets ménagers	6 542	325,33 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	Total	1 194,41 €	

Toutes les voies de recours pour leurs recouvrements ayant été épuisées, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition du Président de séance,

PROCÈS-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

- **ADMET** les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,
- **DIT** que ces montants seront imputés au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – VALIDATION DES DIFFERENTES REVISIONS

Monsieur José PONSARD : Je vais vous présenter une délibération qui, je pense, va amener pas mal de débats et de discussions. Le 10 décembre 2025, nous avons adopté les travaux de la CLECT pour la révision sur les attributions de compensation sur la compétence scolaire. Nous avons proposé un tableau pour les ALSH, mais concernant uniquement la part périscolaire.

Sur cette délibération, nous avons également indiqué que pour le scolaire, si 5 communes refusaient, on l'ajoutait quand même.

Suite aux travaux réalisés lors des réunions de bureau, nous vous proposons de revoir ce seuil – sachant que l'impact financier, n'est pas négatif pour la commune de communes – et de passer cette délibération, non pas à cinq, mais à huit. Les communes n'ayant pas délibéré resteront au montant en 2016. Sur la même délibération, il est proposé de capter la délibération des communes pour l'attribution de compensation sur le périscolaire. Seules les communes qui auront délibéré en faveur de cette attribution de compensation seront concernées.

Monsieur Jean-Louis GONON : Ce soir, je vais poser la question toute simple : Où voulez-vous en venir ? En effet, vous vous prônez depuis toujours la bonne entente sur notre territoire. Tout à l'heure, dans ton propos introductif, Régis, tu l'as redit et je pense que cette proposition va exactement dans le sens inverse. J'ai vraiment le sentiment que lorsque le résultat ne correspond pas à ce que vous espériez, vous changez tout simplement la règle. C'est précisément ce qui va se passer avec cette délibération.

La délibération initiale, à juste titre, prévoyait un seuil de refus de 10 % des communes concernant l'augmentation des frais scolaires. J'ai fait le calcul qui correspond au vote aujourd'hui entre les communes qui ont refusé et celles qui ne sont pas prononcées, nous arrivons à treize communes, c'est-à-dire 25 %. Selon la règle que vous avez vous-même fixée, cette délibération n'a pas lieu d'être et cette augmentation de frais scolaires ne devrait pas être validée.

Concernant la commune de Nuits, notre position sur l'augmentation des coûts scolaires était claire, même si les coûts sont conséquents, l'équité entre les communes était notre seul frein. Le seuil des 10 % nous semblait acceptable et garantissait une décision équilibrée. Aujourd'hui, avec cette nouvelle délibération dont je m'interroge d'ailleurs la légalité, vous modifiez les règles en cours de route. Dans ces conditions, je voterai contre. J'invite mes collègues à y réfléchir. J'attire également votre attention sur le fait que la délibération de la commune de Nuits sera remise en cause, précisément en raison de ce changement de règles après coup. Je vous remercie de votre attention.



Conseil Communautaire du 10 mars 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Monsieur José PONSARD : Juste une précision, c'était chaque commune qui a refusé et 10 % c'était sur le montant et non pas sur le nombre des communes.

Je rappelle que cette délibération a été proposée suite au bureau.

Monsieur Marc CALONNE : Pour m'assurer avoir bien compris concernant les propositions sur les modifications, on vote à nouveau pour appliquer les AC scolaires aux communes qui ont délibéré favorablement, c'est bien cela ?

Je redirai ce que j'ai déjà dit un certain nombre de fois, et je rebondis sur ce que j'ai pu dire sur les trois compétences, je suis favorable au scolaire. Si les attributions de compensation restent telles qu'elles sont depuis 2016, on a fait les calculs, on était bon. Sur la somme scolaire, plus périscolaire au sens du rapport quinquennal de 2016 avec les AC 2016, on a seize communes qui payent moins de 1 000 € par élève avec le nombre d'élèves moyen sur la période, et six communes sont à plus de 2 900 €. Alors, parler d'équité dans ces conditions, ça me paraît un petit peu surréaliste quand même... Pour un coût moyen appelé « attribution de compensation 2016 » et 2 700 € par élève.

Ensuite, je maintiens qu'il y a un gros problème sur le calcul proposé concernant le périscolaire. Il est de deux ordres : la clé de répartition qui n'a pas été prise comme pour le scolaire et les AC qui ont été prises en compte. Les AC qui ont été prises en compte pour les deux communes, donc nommément Tonnerre et Épineuil n'ont rien à faire sur le périscolaire. Ce sont des AC qui sont dans les comptes, la répartition et dans le rapport Kalia sur les centres de loisirs et l'ALSH. Tonnerre et Épinal, payant par ailleurs une partie des AC sur le périscolaire.

De mon point de vue, il y a un besoin de revoir cette répartition des attributions de compensation de façon à ce que la compétence soit effectivement financée par les communes. Enfin, les compétences *a minima* scolaires et périscolaires. Il y a un questionnement qui interviendra forcément sur les centres de loisirs et à l'ALSH, compte tenu du déficit et du peu de couverture par les deux attributions de compensation. En tout cas, pour le scolaire, je suis favorable à cette délibération.

De plus, j'estime que, pour un certain nombre de communes, il y a quand même une certaine mauvaise foi à vouloir maintenir le système en l'état en se disant cela fait dix ans que l'on ne paye pas ce que l'on devrait, donc autant continuer pour le bien-être de nos finances. Et comme de fait, sur ce sujet, les communes ont un droit de veto, on ne pourra pas leur appliquer si elles n'ont pas voté dans leur conseil municipal. On se retrouve dans une situation qui peut perdurer pendant encore des années et des années. De ce fait, l'équité n'existera pas sur le territoire. Je suis désolé de le dire, mais quand on a des communes qui payent 5 à 7 000 € par élève, quand nous, on paye 400 €, venez nous démontrer l'équité....

Madame Anne JERUSALEM : Je souhaite expliquer le vote de la commune de Chassignelles qui va voter contre la délibération présentée. En effet, changer la règle du jeu après coup ne nous semble pas correct. Cela n'est même pas légal *a priori*, même si nous avons voté comme d'autres favorablement, puisqu'effectivement, absorber une grande partie des surcoûts et revoir un petit peu tout cela nous paraissait tout à fait justifié.

D'autre part, je suis étonnée que ce soit à José de présenter ce point. C'est le président qui doit le présenter et non le président de la CLECT. Ça, c'est un petit aparté.

En ce qui concerne les centres de loisirs périscolaires, je n'y reviens pas, mais j'ai un désaccord total aussi sur le travail qui a été fait, notamment par rapport à la zone ex-communauté de communes d'Ancy-le-Franc, qui, historiquement, a porté le périscolaire de manière communautaire. De ce fait, le périscolaire était compris dans les impôts communautaires. Revenir vers les communes me paraît un



Conseil Communautaire du 10 mars 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

petit peu dangereux et acrobatique.

Monsieur le Président : Je fais juste remarquer que dans le périscolaire, il y a deux communes qui payent, Tonnerre et Épineuil, mais, 70 % des enfants qui fréquentent les centres périscolaires viennent des autres communes.

Madame Anne JÉRUSALEM : On ne va pas rentrer dans un débat du tac au tac, mais je suis un peu sensible sur ce sujet comme sur d'autres. Mais sur les autres, j'ai décidé de me taire. J'ai été absente pendant un moment, mais je reprends tranquillement.

On ne peut pas revenir demander aux communes de financer les compétences communautaires. On ne peut pas réviser quelque chose qui n'a pas existé. En fait, ce que Régis mentionne par rapport aux deux communes qui ont bien déclaré combien ces compétences leur coûtaient au moment du transfert par rapport à la fusion, car tout cela s'est fait à la fusion. Il y avait quatre communes qui portaient des centres de loisirs, mais avec du périscolaire. Seulement deux ont fait une déclaration indiquant ce qui leur coûtait tant, on était sur du déclaratif. Donc, il faut s'interroger sur les deux autres qui n'ont rien déclaré du tout. Et à l'époque, les habitants des autres communes profitaient de ces structures. Les parents et les familles s'acquittaient d'un dû, mais les communes ne versaient rien. Cela semblait normal. Maintenant, si l'on veut tout revoir, il faut peut-être aller revoir certains, mais pas ceux qui avaient décidé d'emblée depuis les années 2000 et même avant, cette compétence était communautaire. On ne peut pas toujours tout remélanger. De mon point de vue, cela constitue un danger.

Monsieur José PONSARD : La photographie n'est plus tout à fait la même qu'il y a quelques années, puisqu'effectivement, Ancy-le-Franc était pris dans la fiscalité additionnelle. De plus, le service n'était pas du tout le même. Il s'est considérablement développé, surtout sur le secteur sud du territoire, avec des périscolaires qui n'existaient pas. On ne va pas revenir sur les deux communes qui n'avaient pas transféré les charges des centres de loisirs. On ne va pas refaire l'histoire... Effectivement, nous avons récupéré les deux centres de loisirs sans compensation. C'est un fait.

On vous propose ce soir de voter sur cette application ou pas. On peut aussi ne pas la voter. On peut aussi reporter les travaux en disant « *on a une réflexion pour la prochaine mandature* ». De toute façon ce sujet sera certainement réouvert dès les élections passées. Il y a un vrai travail à revoir. Cela a eu le mérite de rouvrir le débat. Cela a permis aux communes de s'emparer de ce sujet. En effet, suite aux travaux de la CLECT, nous avons constaté un silence parfois un peu inquiétant. Cette prise de conscience sur les coûts et sur cette considération peut être bénéfique.

Monsieur Yohan ROY : La commune de Tanlay va renouveler son vote défavorable ce soir, en expliquant pourquoi. Ce n'est pas une histoire de défaut de solidarité avec les autres communes, ou tout un tas d'autres « conneries » que l'on a pu entendre en bureau ou ailleurs. Le sujet n'est pas là.

De mon point de vue, la méthode pour traiter ce sujet n'est pas la bonne. Je rejoins notamment ce qu'a dit Anne et d'autres. Pour moi c'est la mécanique des AC qui ne va pas. Pour tout un tas de raisons et un tas de problèmes hérités du passé dont on fait fi dans la réflexion. Je ne vais pas ouvrir le débat. On votera contre.

Ce qui ne convient pas dans la mécanique des AC c'est qu'elle ne s'applique pas à ceux qui ont voté contre, même s'il y a une majorité qui vote, non. On devrait tous voter contre. Cela signifie que l'on s'engage à revenir sur des chiffres dans deux ans. Et dans deux ans, qu'est-ce que l'on fait avec les communes qui se sont opposées auparavant ? On maintient les chiffres de 2016 ? Cela n'a aucun sens.

PROCÈS-VERBAL

La Commune de Tanlay va voter contre ce soir pour toutes les raisons déjà évoquées. En revanche, si une majorité se dégage du « pour » et si ces nouveaux chiffres sont appliqués, nous nous engageons à prendre une délibération pour redélibérer favorablement et suivre la décision commune. L'idée, ce n'est pas de rester tout seul dans son coin à critiquer.

Monsieur Pascal LENOIR : Comment vais-je aborder le sujet ? Je vais aborder le sujet sous l'angle de savoir s'il est obligatoire de voter une délibération sur l'ensemble, ou s'il ne serait pas plus opportun de voter une délibération sur la question de la compétence scolaire et de voter une délibération sur la question du périscolaire.

Je vais développer mon propos. Sur la compétence scolaire, les propos de Marc sont parfaits. Je n'ai rien à dire de plus que ce qu'a dit Marc. Le propos de Marc sur la manière dont le seuil n'est pas un élément déterminant me paraît tout à fait convaincant. Certes, plus de cinq communes ont voté « contre ». Certes, trois communes n'ont pas encore délibéré. Mais pour autant, l'essentiel des communes, en particulier celles qui ont les apports positifs ou négatifs les plus importants, se sont exprimées et ont globalement compris la nécessité qu'il y avait de rééquilibrer le problème scolaire. Elles ont, globalement, accepté l'idée qu'il fallait le faire, y compris en allant sur un rééquilibrage dans un sens négatif pour elles.

Seule la commune de Trichey souhaitait l'unanimité. Mais l'unanimité en ce bas monde est difficile à atteindre. Les arguments développés par Marc, que je pourrais reprendre et que je ne vais pas reprendre, sont des arguments pertinents. Quand j'entends la proposition de Yohan Roy qui s'exprime à titre personnel – j'ai bien compris les pouvoirs qui auraient été donnés aux uns et aux autres –. Si la commune de Tanlay prend une décision favorable après ces conseils communautaires, cela amène encore plus dans le pot commun. Compte tenu du fait qu'ils doivent participer d'une manière importante aux attributions scolaires, au bout du compte, cela amènera davantage de recettes à la communauté de communes. Donc, pour les AC scolaires à l'inverse du seuil initialement proposé.

Je suis partisan que le Conseil communautaire vote dans la grande majorité cette délibération.

Sur le sujet des AC, j'étais partisan d'y aller malgré le coût que cela générerait pour la Commune de Tonnerre. J'étais partisan d'y aller pour une raison toute simple c'est que l'on vient de décrire dans le cadre de nos comptes qu'il faut donner de la marge de manœuvre à la Communauté de communes. Le simple fait de voter favorablement sur les AC pour les seules communes qui avaient voté favorablement – les autres n'étant pas concernées par le dispositif – amènerait à la Communauté de communes 150 000 € de recettes, sachant que cela permettrait la reconstitution de l'autofinancement, puisqu'on recherche des solutions en permanence pour rééquilibrer les comptes de la communauté de communes.

J'entends les arguments développés par les uns et par les autres. J'entends surtout l'argument de José PONSARD qui nous développe la question du financement de l'ALSH par l'intercommunalité d'Ancy-le-Franc lorsque cette commune est venue rejoindre la communauté de communes du Tonnerrois pour former l'ensemble que nous connaissons actuellement.

Le budget n'avait pas de commune mesure. Soyons objectifs avec cela. Soyons objectifs. Je me rappelle vaguement, pour avoir présenté le premier budget de la communauté de communes du Tonnerrois à combien s'élevait l'ALSH de la CCAS. Il me semble qu'il s'agissait d'une somme qui avoisinait les 50 000 €. Là, on parle d'un déficit de 450 000 €. Pardon du peu. Il n'y a quand même pas photo ! Et que l'on réfléchisse sur la manière de résorber le déficit de la communauté de communes par ce biais, parce que ce n'est pas normal. Au-delà des quatre communes, et en particulier les deux qui n'ont pas produit leurs comptes, au-delà de cela, nous sommes tous concernés par le problème de l'ALSH des enfants du territoire.

L'argumentaire qui consiste à dire nous, on avait payé 40 000 €, on ne veut pas payer plus. C'est un peu

PROCÈS-VERBAL

spécieux comme argument, mais je ne rentre pas dans le débat. Par ailleurs, je comprends que l'on puisse l'évoquer. Mais on peut rétorquer aussi par rapport à cela.

Si vous estimez que l'on n'est pas mûrs sur le sujet, il ne faut pas le voter, il ne faut pas le mettre en œuvre. Moi, je suis partisan de le voter. Je le dis par solidarité communautaire, pour donner à la Communauté de communes le moyen de progresser dans sa démarche budgétaire et pour aider à la satisfaction des services. Je suis partisan, si la majorité du conseil communautaire sur le sujet de l'ALSH n'est pas partisane, on ne le vote pas...

Monsieur José PONSARD : Je suis d'accord sur le principe de proposer deux délibérations plutôt qu'une sur l'application des attributions de compensation sur le scolaire avec la révision du nombre de communes qui se sont exprimées par rapport à la délibération initiale, et de dissocier la délibération pour le périscolaire. Si vous estimez que les modes de calcul ne sont pas ceux qu'ils auraient dû être, on peut ne pas la voter et se mettre au travail dès la prochaine mandature pour une application sur le budget 2027, mais avec une approbation cette fois unanime, mais beaucoup plus majoritaire. Est-ce que vous êtes d'accord pour retenir ces deux délibérations plutôt qu'une ?

Madame Delphine GRIFFON (hors micro) :

Il faudrait établir ce soir la délibération sur le bus scolaire et la voter. Puis y retravailler si ça ne convient pas à tout le monde. Mais il faut voter en deux délibérations. Parce que si l'on pénalise l'ALSH, je ne suis pas d'accord.

Monsieur Marc CALONNE : Suite à l'intervention de Anne, on ne peut pas avoir 2 016 dans le rétroviseur pendant encore 50 ans.... Il y a une situation qui était celle du départ. Il y a une situation maintenant qui n'est plus la même en nombre de centres en services offerts. Il faut donc se poser la question du financement. C'est déjà la première chose. Si on parle de fiscalité, etc., il me semble qu'à aujourd'hui, les taux de fiscalité additionnelle ont été glissés entre les deux communautés de communes, différentes au départ.

Il existe deux solutions : soit on travaille sur les AC et l'on décide de ce que l'on finance, soit on supprime, les AC sur le périscolaire et les centres loisirs et l'ALSH, et l'on augmente la fiscalité additionnelle de tout le monde. Ce qui me paraît complètement ridicule. À un moment donné, cela envoie un excessivement mauvais signe à la population en général. Certes, il y a un coût sur lequel il faut travailler cela nécessite une étude. Cependant, il me semble logique que le financement passe par des AC. Il y a un questionnement sur les centres de loisirs ALSH qui nécessite d'être discuté. Pourquoi pas à la limite, en fonction du maillage territorial à aujourd'hui. Mais en tout cas rester figé, parce qu'il y avait une situation qui était celle de 2016, pour moi cela n'est tout simplement pas possible. Nous sommes en 2026. Il faut tenir compte de ce qui est mis en place, de ce qui fonctionne et regarder comment procéder pour le financer ça correctement.

Monsieur Pascal LENOIR : Je suis d'accord à 100 % avec le propos de Marc.

Monsieur le Président : On ne peut pas voter une délibération que vous n'avez pas reçue. Cela me semble difficile. Ce sera attaquable si on le fait, sauf si tout le monde, à l'unanimité, vous êtes d'accord de le faire.

PROCÈS-VERBAL

Monsieur José PONSARD : On a deux solutions : Soit on reporte ces délibérations à un conseil ultérieur. Soit vous décidez de voter deux délibérations ce soir, sachant qu'elles ne sont pas prêtes et qu'elles peuvent être retoquées.

Qui souhaite que cette délibération soit reportée ? Qui souhaitent que les délibérations soient votées ce soir ?

La majorité souhaite la reporter. Donc, on reporte le débat.

9. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – DETERMINATION DES DOUZIEMES

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Il est nécessaire de voter cette délibération uniquement pour le cadre désigné. En mois de décembre, la fin de l'emprunt pour la commune de Lézennes a été voté. Il faut juste techniquement ajuster le montant pour cette commune.

C'est inchangé pour tout le monde, sauf pour Lézennes qui passe de 48 000 € de charges à 42 000 €. Cela a été validé en décembre par une délibération du fait de l'extinction de la dette en 2025.

N° 26/2026 – FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES – DETERMINATION DES DOUZIEMES - EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis nonies C, 1638-0 bis et 1 609 nonies du CGI ;

Vue la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 de la CCLTB portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2017 adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 47 – 2 017 portant révision des attributions de compensation liée à la réduction des charges transférées liées à la compétence scolaire ;

Vu la délibération n° 84 – 2 017 portant révision des attributions de compensation au regard des conclusions du rapport de CLECT 2017 ;

Vu la délibération n° 78 – 2 022 prenant acte de la présentation du rapport quinquennal de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 111-2025 du 10 décembre 2025 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Vu la délibération n° 104-2025 du 10 décembre 2025 portant révision libre de l'attribution de compensation scolaire de la commune de Lézennes, fixant son montant à 174 831,86 € à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'article 1609 nonies du CGI ;

Vu la délibération n° 114-2025 portant révision de l'AC de la commune de Tonnerre (Compétence "Aire d'accueil des Gens du Voyage"), actant la suppression de la part investissement (-14 777 € en 2025) à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les délibérations n° 112-2025 et n° 113-2025 du 10 décembre 2025 actant les principes et la méthodologie de révision des Attributions de Compensation au titre des compétences scolaire et périscolaire (ALSH), sous réserve de l'adhésion des communes membres dans les conditions de quasi-unanimité définies par lesdites délibérations ;

PROCÈS-VERBAL

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique FPU ;

Par conséquent, la CCLTB est substituée aux communes membres pour percevoir les produits de :

La cotisation foncière (CFE)

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ainsi que les produits issus de la réforme fiscale professionnelle en 2020.

Comme celle de l'article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 instaurant une nouvelle réforme de la CVAE, faisant suite à la suppression progressive de la CVAE, compensée par une fraction de TVA nationale

- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)

- Composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

- Compensation pour la suppression de la part salariale (CSP)

- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Considérant l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

Considérant le fait que le projet de révision globale des attributions de compensation intervenu en fin d'année 2025 n'a pas été entériné lors du conseil du 10 mars 2026 pour les compétences scolaires et ALSH au vu de l'absence d'acceptation large ;

Rappelant que l'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne, mais qui peut être révisée notamment par le biais de la révision libre prévue par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Rappelant ainsi, qu'un EPCI ne doit pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'AC. Une fois son montant fixé, il est reconduit d'office chaque année en l'absence de révision ou de nouveau transfert de charges

Pour ne pas obérer la trésorerie des communes et leur assurer la meilleure visibilité possible, l'attribution de compensation est versée par douzième.

Considérant que le projet de révision globale des attributions de compensation au titre des compétences scolaire et périscolaire (ALSH), adopté en principe par les délibérations n° 112-2025 et 113-2025 du 10 décembre 2025, n'a pas recueilli l'adhésion des communes membres dans les conditions de quasi-unanimité requises, tel que constaté lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2026 ; que, par conséquent, les montants des attributions de compensation servant de base au calcul des douzièmes prévisionnels 2026 sont ceux issus des délibérations en vigueur à la date de la présente délibération, sans intégration des révisions globales susvisées ;

Considérant que les seules modifications d'AC applicables à compter du 1er janvier 2026 résultent : d'une part, de la révision libre de l'AC scolaire de la commune de Lézinnes portant son montant à 174 831,86 € (délibération n° 104-2025) ; d'autre part, de la suppression de la part investissement de l'AC de la commune de Tonnerre au titre de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (délibération n° 114-2025) ; que ces deux révisions sont sans condition d'adhésion des communes et s'appliquent de plein droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

59 pour

PROCÈS-VERBAL

	0	contre
	2	abstention

● **PREND ACTE** du non-aboutissement, dans les conditions de quasi-unanimité requises, du processus de révision globale des attributions de compensation au titre des compétences scolaire et périscolaire (ALSH), tel qu'engagé par les délibérations n° 112-2025 et 113-2025 du 10 décembre 2025 et constaté lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2026 et précise que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) devra se réunira dans les meilleurs délais suivant l'installation du nouveau Conseil Communautaire, afin de s'appuyer sur les bases analytiques et méthodologiques déjà établies pour formuler un nouveau projet de révision des attributions de compensation au titre des compétences scolaire et périscolaire, en tenant compte des enseignements tirés du présent processus ;

● **VALIDE** la mise à jour des montants des Attributions de Compensation pour l'ensemble des communes selon le tableau annexé ;

● **DÉCIDE** de fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 par commune comme figurant dans le tableau annexé, en précisant que les seules modifications par rapport aux montants antérieurement en vigueur concernent : la commune de Lézennes, dont l'AC de fonctionnement est portée à 174 831,86 € conformément à la délibération n° 104-2025 et la commune de Tonnerre, dont l'AC est ajustée par suppression de la part investissement liée à l'Aire d'accueil des Gens du Voyage conformément à la délibération n° 114-2025 ;

● **LIQUIDE** les montants par douzième à compter de janvier 2026. Les douzièmes des mois de janvier, février et mars 2026 ayant été réglés sur la base de la précédente délibération, l'ajustement correspondant à la différence entre les anciens et les nouveaux montants pour ces deux mois sera régularisé sur le versement du mois de décembre 2026. Les versements d'avril à novembre 2026 s'effectueront sur la base du nouveau douzième de référence.

● **DIT** que le montant des dépenses seront inscrits au Budget général, section fonctionnement ;

● **IMPUTE** les recettes aux crédits à inscrire au Budget général, section fonctionnement et investissements ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute disposition et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération ;

INFORMATION/QUESTIONS DIVERSES

- Décisions n° 04-2026 : convention de prestations de services avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)
- Décision n° 05-2026 : convention de partenariat avec Pierre Pôle et Compagnie.

Monsieur le Président : Tous les points de l'ordre du jour de notre conseil étant épuisés, je lève la séance. Je vous remercie et souhaite beaucoup de courage pour les élections.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 14 avril – 19 h 00 à la salle polyvalente d'Ancy le Franc.



La séance est levée à 21 h 30.



**Conseil Communautaire
du 10 mars 2026 à 19 h 00**

PROCÈS-VERBAL

SIGNATURES

<p>Le Président de séance</p> <p>M Régis LHOMME</p> <p>Président</p> 	<p>Le secrétaire de séance</p> <p>M LENOIR Pascal</p> 
--	--

PROCÈS-VERBAL

FEUILLE D'EMARGEMENT

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mardi 10 mars 2026 à 19h

Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc





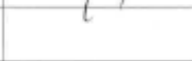







Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLEANT	Absent / Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
1	Ancy-sur-Amanceçon <input checked="" type="checkbox"/> M. Murat Olivier (titulaire) ou représenté par <input type="checkbox"/> Mme Aubin Sophie (suppléante)		a donné pouvoir à <u>Dominique PROT</u>	
2	Ancy-Le-Franc <input checked="" type="checkbox"/> M. Delageau Emmanuel (titulaire)		a donné pouvoir à	
3	Ancy-Le-Franc <input checked="" type="checkbox"/> M. Diche Jean-Marc (titulaire)		a donné pouvoir à	
4	Ancy-Le-Franc <input checked="" type="checkbox"/> M. Robette Jacques (titulaire)		a donné pouvoir à	
5	Ancy-Le-Franc <input checked="" type="checkbox"/> Mme Bugevin Yvonique (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> Mme Hugerot Maryvonne (suppléante)		a donné pouvoir à	
6	Argenteuil <input checked="" type="checkbox"/> M. Tronel Michel (titulaire) ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Naïf Mohammed (suppléant)		a donné pouvoir à	
7	Argenteuil sur Amanceçon <input checked="" type="checkbox"/> M. Murier Patrice (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. (suppléant)		a donné pouvoir à	
8	Arthonnay <input type="checkbox"/> M. Leonard Jean-Claude (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> Mme Taviot Léa (suppléante)		a donné pouvoir à	
9	Baon <input type="checkbox"/> M. Chameau Philippe (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> Mme Carle Céline (suppléante)		a donné pouvoir à	
10	Bemout <input checked="" type="checkbox"/> M. Fournillon Dominique (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Gally Jean-Claude (suppléant)		a donné pouvoir à	
11	Chazaignelles <input checked="" type="checkbox"/> Mme Jerusalem Anne (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Truchy Marjan (suppléant)		a donné pouvoir à	
12	Chassy <input checked="" type="checkbox"/> M. Calonne Marc (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Fallet Jim (suppléant)		a donné pouvoir à	
13	Coñar <input checked="" type="checkbox"/> Mme Gibier Pierrette (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Fousière Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à <u>Sebastien Sabourin</u>	
14	Cruzy-Le-Châtel <input checked="" type="checkbox"/> M. Durand Thierry (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Brigand Jean-Pierre (suppléant)		a donné pouvoir à	
15	Cry-Sur-Amanceçon <input type="checkbox"/> M. De Pinho José (titulaire) ou représentée par : <input checked="" type="checkbox"/> M. Hacquin Denis (suppléant)		a donné pouvoir à	
16	Danvossieu <input checked="" type="checkbox"/> M. Crouzet Pierre-Louis (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Brisson Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
17	Dyé <input checked="" type="checkbox"/> M. Durand Olivier (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Rouget Yves (suppléant)		a donné pouvoir à	
18	Epineuil <input checked="" type="checkbox"/> Mme Juvet Maryline (titulaire)		a donné pouvoir à <u>Françoise SAVIE - EUSTACHE</u>	
19	Epineuil <input checked="" type="checkbox"/> Mme Savie-Eustache Françoise (titulaire)		a donné pouvoir à	
20	Flogny La Chapelle <input checked="" type="checkbox"/> M. Gaillet Jean-Bernard (titulaire)		a donné pouvoir à	
21	Flogny La Chapelle <input checked="" type="checkbox"/> M. Depuydt Claude (titulaire)		a donné pouvoir à	
22	Flogny La Chapelle <input type="checkbox"/> Mme Drujon Nathalie (titulaire)		a donné pouvoir à	
23	Fuivy <input checked="" type="checkbox"/> M. Herbert Robert (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Bizot Hervé (suppléant)		a donné pouvoir à	
24	Gigny <input type="checkbox"/> M. Tobet Michel (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> (suppléant)		a donné pouvoir à	
25	Gland <input type="checkbox"/> M. Carrus-Noyens Sandrine (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Carrus Florent (suppléant)		a donné pouvoir à	

PROCÈS-VERBAL

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mardi 10 mars 2026 à 19h

*Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc*

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
26	July O M. Flury François (titulaire) ou représenté par : O Mme Aubriot Mairie (suppléant)		a donné pouvoir à	
27	Jussy O M. Poul Dominique (titulaire) ou représenté par : O M. Lhomme Ludovic (suppléant)		a donné pouvoir à	
28	Lézinnes O Mme Lacroix Audrey (titulaire)		a donné pouvoir à	
29	Lézinnes O M. Ménard José (titulaire)		a donné pouvoir à	
30	Milly O M. Bouchard Michel (titulaire) ou représenté par : O Mme Rondot Pascaline (suppléante)		a donné pouvoir à	
31	Molaines O M. Bussy Dominique (titulaire) ou représenté par : O M. Raby Daniel (suppléant)		a donné pouvoir à	
32	Nuits-Sur-Ammançon O M. Geron Jean-Louis (titulaire) ou représenté par : O M. Lavisa Xavier (suppléant)		a donné pouvoir à	
33	Pacy-Sur-Ammançon O M. Goux Jean-Luc (titulaire) ou représenté par : O Mme Franche Céline (suppléante)		a donné pouvoir à	
34	Parigny-Sur-Ammançon O Mlle Dal Degan Mascroz Anne-Marie (titulaire) ou représenté par : O Mme Legris Laure (suppléante)		a donné pouvoir à	
35	Pineuilles O M. Reiff Adrien (titulaire) ou représenté par : O Mme Goussard Nadège (suppléant)		a donné pouvoir à	
36	Quincerot O M. Bethouart Serge (titulaire) ou représenté par : O Mme Govin Thérèse (suppléante)		a donné pouvoir à Delphine GRIFFON	
37	Ravières O M. Forey Vincent (titulaire)		a donné pouvoir à	
38	Ravières O M. Letienne Bruno (titulaire)		a donné pouvoir à Vincent Forey	
39	Roffey O M. Gautheron René (titulaire) ou représenté par : O Mme Roch Christine (suppléante)		a donné pouvoir à	
40	Rigny O M. Neveux Jacky (titulaire) ou représenté par : O Mme Binet Lydie (suppléante)		a donné pouvoir à	
41	Saint-Martin-Sur-Ammançon O M. Lemaire Benjamin (titulaire) ou représenté par : O M. Moisy Philippe (suppléant)		a donné pouvoir à	
42	Sambourg O M. Paris Stéphane (titulaire) ou représenté par : O M. Forey Bernard (suppléant)		a donné pouvoir à	
43	Sarrevoisy-Le-Bas O M. Varillet Dominique (titulaire) ou représenté par : O Mme Raoux Roseline (suppléante)		a donné pouvoir à	
44	Sarrevoisy-Le-Haut O M. Naronnoz Jean-Louis (titulaire) ou représenté par : O Mme Janiszewski Agnès (suppléante)		a donné pouvoir à François Fleury	
45	Sarrigny O M. Bostel Christophe (titulaire) ou représenté par : O M. Fournat Olivier (suppléant)		a donné pouvoir à	
46	Stigny O Mme Doller Anne (titulaire) ou représenté par : O M. De Demo Paul (suppléant)		a donné pouvoir à Emmanuel DELAGNEAU	
47	Tanlay O M. Delprat Eric (titulaire)		a donné pouvoir à M. Emilie ORGEL	
48	Tanlay O M. Roy Yohann (titulaire)		a donné pouvoir à	
49	Tanlay O Mme Yvois Caroline (titulaire)		a donné pouvoir à Yohan ROY	
50	Thony O M. Nicole Régis (titulaire) ou représenté par : O M. Martin Jean (suppléant)		a donné pouvoir à	

5

14

6

PROCÈS-VERBAL

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mardi 10 mars 2026 à 19h

*Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc*

	Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
A	51	M. Sabourin Sébastien (titulaire) ou représenté par : O M. Bonnet Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à	
	62	O Mme Aguilar Dominique (titulaire)		a donné pouvoir à	
	63	Mme Balliche Bahya (titulaire)		a donné pouvoir à <u>richel DEBOUILLE</u>	
	54	M. Clech Cédric (titulaire)		a donné pouvoir à	
	55	M. Couvillo Michel (titulaire)		a donné pouvoir à	
	56	M. Dufft Sophie (titulaire)		a donné pouvoir à	
	57	M. Elbachir Nicole (titulaire)		a donné pouvoir à <u>JOSE ROUSARD</u>	
	58	M. Fichot Jean-François (titulaire)		a donné pouvoir à	
	59	M. Gartner Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à <u>Chantal Peireux</u>	
	B	60	O M. Harman Nabli (titulaire)		a donné pouvoir à
61		M. Lenoir Pascal (titulaire)		a donné pouvoir à	
62		M. Lebrillard Laurent (titulaire)		a donné pouvoir à	
63		O M. Manuel Lucas (titulaire)		a donné pouvoir à <u>Régis LHOATTE</u>	
64		M. ... (titulaire)		a donné pouvoir à	
65		Mme ... (titulaire)		a donné pouvoir à	
66		M. Toulon Sylviane (titulaire)		a donné pouvoir à	
57		Mme Grifon Delphine (titulaire) ou représentée par : O M. Fortagne Clément (suppléant)		a donné pouvoir à	
68		O M. Dorellus Emmanuel (titulaire) ou représentée par : M. Patzy Jean-Marie (suppléant)		a donné pouvoir à	
69		M. Lhomme Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Soural Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
C	70	M. Pasault Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à	
	71	M. Berclier Jacques (titulaire) ou représentée par : O M. Petit Patrice (suppléant)		a donné pouvoir à	
	72	O Mme Champagne-Manteau Nadine (titulaire) ou représentée par : O N. Cathy Gérard (suppléant)		a donné pouvoir à	
	73	M. ... (titulaire) ou représentée par : O M. Houdot Sylvain (suppléant)		a donné pouvoir à	
	74	O M. Ploz Christian (titulaire) ou représentée par : O M. Sallacy Eric (suppléant)		a donné pouvoir à	
	75	O M. Planon Maurice (titulaire) ou représentée par : M. Zanin Alain (suppléant)		a donné pouvoir à	

4

47 17

6

LISTE DES DELIBERATIONS

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE 13.03.2026

N° de la délibération	Objet de la délibération	En exercice					Abstenions	
		75	48	13	14	61		
	Administration générale - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10.02.2026							1
07-2026	Finances - Approbation CFU 2025 Budget principal				59			
08-2026	Finances - Approbation CFU 2025 Budget ZAC				59			
09-2026	Finances - Approbation CFU 2025 Budget Pépinière				59			
10-2026	Finances - Approbation CFU 2025 Budget OM				59			
11-2026	Finances - Affectation de résultats 2025 Budget Principal				61			
12-2026	Finances - Affectation de résultats 2025 Budget ZAC				61			
13-2026	Finances - Affectation de résultats 2025 Budget Pépinière				61			
14-2026	Finances - Affectation de résultats 2025 Budget OM				61			
15-2026	Finances - Vote des Budgets Primitifs 2026 - Budget principal				58	2		1
16-2026	Finances - Vote des Budgets Primitifs 2026 - Budget OM				58	1		2
17-2026	Finances - Vote des Budgets Primitifs 2026 - Budget ZAC				61			
18-2026	Finances - Vote des Budgets Primitifs 2026 - Budget Pépinière				61			
19-2026	Finances - Vote des Budgets Primitifs 2026 - Budget A.G.P				61			
20-2026	Finances - Vote des taxes 2026				61			
21-2026	Finances - Subvention équilibre budget ZAC 2026				61			
22-2026	Finances - Subvention équilibre budget Pépinière 2026				61			
23-2026	Finances - Subvention équilibre budget A.G.P 2026				61			
24-2026	Finances - Cotisations 2026				61			
25-2026	Finances - Admission en non-valeur				61			
26-2026	Finances - Lième Prévotisme AC				59			2
	ANNEXE - Lièmes prévisionnels AC							